

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Hervé Dole (à partir de 20h25), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Sophie Gerstenmayer, Patrick Simon, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet (à partir de 21h15), Raymond Raphaël (à partir de 20h20), Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à Didier Missenard
Yann Ombrello	Pouvoir à David Ros
Augustin Bousbain	Pouvoir à Michèle Viala
Théo Lazuech	Pouvoir à David Saussol
Hervé Dole (jusqu'à 20h25)	Pouvoir à Frédéric Henriot
Caroline Danhiez-Caillet (jusqu'à 21h15)	Pouvoir à Louis Leroy
Raymond Raphaël (jusqu'à 20h20)	Pouvoir à Louis Leroy

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h00	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alain Cano est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 19 JANVIER ET 9 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 est approuvé par 32 voix pour, 1 NPPV (M. Le Forestier, car il n'était pas membre du Conseil municipal à cette date).

Le procès-verbal de la séance du 9 mars est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
12-mars	21-14	Rappel d'une décision en attente lors du précédent conseil : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance – Volet prévention de la délinquance pour des actions de prévention et de prise en charge des agents, en application du décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, et dans le cadre du plan communal de prévention et de prise en charge des agressions au travail inscrit à l'axe 2 du C.L.S.P.D. « Aide aux victimes, accès au droit, actions en réseau et prévention des violences intrafamiliales ». Le montant total et prévisionnel s'élève à 26 197€ HT, l'aide sollicitée est de 18 925 € HT.
02-mars	21-26	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne – Contrat culturel de territoire – saison culturelle 2021. La Commune sollicite une subvention en fonctionnement de 22 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 102 356 €, ainsi qu'une subvention en investissement de 8 200 € pour un montant de dépenses de 26 392 €
08-mars	21-27	Signature de la convention avec le SIOM pour la participation financière et la mise à disposition d'une table de tri des déchets alimentaires à la restauration scolaire de l'école élémentaire du Centre
09-mars	21-28	Souscription d'un emprunt de 90 000 € auprès de la NEF Finance éthique
12-mars	21-29	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance – Volet prévention de la radicalisation pour des actions de sensibilisation, dans le cadre de l'axe 1 du C.L.S.P.D. en direction des élèves (collèges et lycées). Le montant total et prévisionnel s'élève à 18 568 € HT, l'aide sollicitée est de 12 000 €
12-mars	21-30	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance – Volet prévention de la délinquance pour des actions de prévention primaire, dans le cadre de l'axe 1 du C.L.S.P.D., en direction des élèves (écoles, collèges et lycées) et de formation des professionnel-le-s. Le montant total et prévisionnel s'élève à 11 564 € HT, l'aide sollicitée est de 7 500 € HT
23-mars	21-31	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2020-06 relatif à la collecte des dépôts sauvages sur la commune d'Orsay, attribué à la société RE-SACLAY – 8 avenue du Panama 91940 Les Ulis. Le montant de l'avenant est de – 15 184 € HT , suite à des suppressions de prestations
19-mars	21-32	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « Ruines » avec la Compagnie Lamento en partenariat avec le Collectif Essonne Danse. Le montant de la dépense s'élève à 3 406, 80 € TTC et est entièrement pris en charge par le Collectif Essonne Danse

Décision n°21 -27 : Signature de la convention avec le SIOM pour la participation financière et la mise à disposition d'une table de tri des déchets alimentaires à la restauration scolaire de l'école élémentaire du Centre

Question : Pourquoi une seule école ? Principe de fonctionnement

La restauration scolaire des deux autres écoles élémentaires (Le Guichet et Mondétour) est déjà équipée d'une table de tri. Il s'agit donc de la dernière dotation.

Décision n°21-28 : Souscription d'un emprunt de 90 000 € auprès de la NEF Finance éthique

Question : Quel est l'objet de cet emprunt ?

Cet emprunt contribue au financement des huisseries du groupe scolaire du centre dans le cadre du contrat d'optimisation énergétique.

Décision n°21-31 : Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2020-06 relatif à la collecte des dépôts sauvages sur la commune d'Orsay, attribué à la société RE-SACLAY – 8 avenue du Panama 91940 Les Ulis. Le montant de l'avenant est de – 15 184 € HT, suite à des suppressions de prestations

Question : Quelles sont les prestations supprimées ?

Il y a quelques mois, nous avons pris la décision, en complément du ramassage effectué par le SIOM, de faire appel à une société extérieure afin d'augmenter le nombre de collectes des encombrants. Malheureusement, il a été constaté qu'en parallèle, le nombre de dépôts sauvages augmentait considérablement. De ce fait, il a été décidé de mettre fin à ces prestations.

2021–24 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VIE ET DE L'ANIMATION DE LA CITE

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2020-22 du 09 juin 2020, le Conseil municipal a désigné :

- Elisabeth DELAMOYE
- Anne-Charlotte BENICHOU
- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE-TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Alexis MIDOL-MONNET
- Augustin BOUSBAIN
- Hervé DOLE
- Martine CHARVIN
- Alain CANO
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE

et au titre de la minorité :

- Jean-Christophe PERAL
- Sophie GERSTENMAYER
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Louis LEROY
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe PERAL de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et celui de parité femme/homme.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède, à mains levées,** à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

M. Christophe LE FORESTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Elisabeth DELAMOYE
- Anne-Charlotte BENICHOU
- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE-TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Alexis MIDOL-MONNET
- Augustin BOUSBAIN
- Hervé DOLE
- Martine CHARVIN
- Alain CANO
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE

au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Sophie GERSTENMAYER
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Louis LEROY
- Eric LUCAS

2021–25 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration,

soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibération n°2020-23 du 09 juin 2020, le Conseil municipal a désigné :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE-TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

et au titre de la minorité :

- Jean-Christophe PERAL
- Patrick SIMON
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe PERAL de sa qualité de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et celui de parité femme/homme.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède, à mains levées,** à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

Christophe LE FORESTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE-TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD

- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick SIMON
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

2021-26 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES AFFAIRES GENERALES

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2020-24 du 09 juin 2020, le Conseil municipal a désigné :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENERD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

et au titre de la minorité :

- Jean-Christophe PERAL
- Patrick SIMON
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission municipale des Finances, du Développement économique et des Affaires générales.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe PERAL de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et celui de parité femme/homme.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède, à mains levées**, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission municipale des finances, du développement économique et des affaires générales.
- Christophe LE FORESTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission municipale des finances, du développement économique et des affaires générales.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENERD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick SIMON
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

2021-27 – AFFAIRES GENERALES- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - PRECISIONS

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ». Il a pour vocation de faciliter l'exercice des droits des élus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le règlement intérieur, doivent figurer toutes les règles de fonctionnement du Conseil municipal, qu'elles soient prévues par les lois, les décrets, les arrêtés ou résultant d'un apport des conseillers municipaux. Les conseillers municipaux peuvent également le modifier après son adoption.

Ainsi, le règlement intérieur peut contenir des dispositions concernant la tenue des séances :

- le droit ou non pour le public ou la presse d'assister aux séances,
- le droit ou non pour les conseillers de prendre la parole,

Il peut également contenir des dispositions concernant l'organisation des débats. En effet, pour l'examen de chaque affaire, le règlement intérieur peut définir une procédure de présentation et de discussion :

- résumé oral du dossier,
- limitation éventuelle du temps de parole de chaque intervenant.

Il peut par ailleurs contenir des dispositions concernant l'organisation interne du Conseil municipal, définir la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour, il peut en préciser :

- les pouvoirs (uniquement consultatifs),
- les règles de fonctionnement interne,
- les modalités selon lesquelles elles rendent leur avis.

Quatre questions doivent invariablement être traitées par le règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L 2312-1-CGCT),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12-CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales (art. L 2121-19-CGCT),
- La réglementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale (art.L2121-27-1 CGCT).

Afin de satisfaire aux recommandations de la Préfecture émises dans un courrier reçu le 9 février dernier, des précisions et modifications viennent compléter la délibération du 24 novembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter les modifications et précisions demandées par la Préfecture.
- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal.

2021-28 - AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), constituée conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), assure les fonctions suivantes :

- Elle examine chaque année :
 - les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (article L1411-3 du CGCT) ;
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (article L2224-5 du CGCT) ;
 - le bilan d'activité des services exploités en régie le cas échéant.
- Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
 - tout projet de participation du service de l'assainissement à un programme de recherche et développement, avant la décision de s'y engager.

La commission peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public à la demande d'une majorité de ses membres.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du Ministère de l'intérieur du 7 mars 2003 (n°NOR/LBL/B/03/10019C) recommande de procéder à l'adoption d'un règlement intérieur qui en fixe les modalités d'organisation.

Cette circulaire précise que ce règlement intérieur organise, notamment, la périodicité des réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les conditions de convocation, les conditions de quorum et de délibération des membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe du document.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel qu'il lui est proposé.

2021-29 – AFFAIRES GENERALES – RAPPORT ANNUEL 2019 – SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA) – GESTION DE LA DIVAGATION ANIMALE

Société de service de la gestion animale en zone habitée, ses structures font face à la recrudescence des animaux dits « dangereux » mais aussi tout simplement à la prise en charge des animaux perdus, qui sont placés sous séquestre dans leurs pôles animaliers.

Une fourrière animale est un centre animalier chargé d'accueillir des animaux domestiques en divagation (chiens et chats principalement), le temps de retrouver leur propriétaire.

Selon l'article L21-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire à l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés et francs, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer dans les conditions définies par ledit article. La fourrière recherche généralement une association de protection animale pour le faire adopter dans les plus brefs délais.

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Taux de la participation annuelle par habitant (PAH) : 0.699 €/an/habitant :

Nombre d'habitants en 2019 : 17.011

Montant HT : 11.890,68 €

Montant TTC : 14.268,81 €

- Les propriétaires s'acquittent de frais de restitution de leur animal, et ce en fonction du nombre de jours d'hébergement.

En 2019, le nombre d'interventions est en hausse par rapport à 2018 avec 6 interventions supplémentaires.

Les équipes du groupe SACPA ont effectué 32 interventions pour prendre en charge 29 animaux sur la commune d'Orsay (17 chiens, 9 chats, 1 volatile, 2 autres), et 9 ramassages de cadavres.

Le délai moyen d'intervention est d'une heure et trente-cinq minutes.

Le taux de performance global s'élève à 88 % d'interventions réussies; ce taux est impacté à hauteur de 9 % par des interventions qui se soldent par des animaux absents sur le lieu indiqué.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 11 février 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 présenté par la société du groupe SACPA.
- **Précise** que le prix forfaitaire de cette prestation dû à la société du groupe SACPA s'élève au titre de l'année 2019 à 14.268,81 € TTC.

2021-30 - INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a été créée le 1^{er} janvier 2016 et regroupe aujourd'hui 27 communes.

Dans le cadre des obligations d'information auprès des habitants et des élus du territoire, le Président doit transmettre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités 2019 a été transmis au Maire d'Orsay.

Ce rapport met en lumière le développement des projets de l'agglomération dans les domaines suivants :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION / EMPLOI
- MOBILITES
- AMENAGEMENT
- ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
- EAU POTABLE ET RESEAUX HYDRAULIQUES
- CULTURE, TOURISME ET SPORTS
- MUTUALISATION DES SERVICES

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Intervention transmise par M. Midol-Monnet :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Puisque nous voici invités à étudier la présentation du rapport d'activités de la Communauté Paris-Saclay pour 2019, je souhaite donc partager avec vous quelques observations qui, j'en suis certain, ne manqueront pas de prolonger le débat en dehors de cette assemblée et de participer au suivi de la politique fixée par le nouvel exécutif élu en juillet 2020.

En préambule, il m'est important d'exprimer que cet environnement juridique, rendu ainsi par la loi NOTRE, demeure trop souvent illisible. Comment ne pas être forcément inquiet du déséquilibre de la balance, entre l'envoi des délégations de certaines compétences pourtant inscrites dans l'ADN des libertés communales depuis la Révolution Française, et l'emploi insuffisant du principe du mieux-disant social lors des mutualisations d'équipements – conservatoires - qui offriraient en revanche de réelles avancées d'égalité territoriale et de justice sociale pour les 318 000 Parisaclaysiens ?

On sait qu'au vu des circonstances, l'année 2019 fut la dernière de plein exercice pour le précédent conseil présidé par Michel Bournat. On comprend donc aisément que ce rapport d'activités ait été conçu comme une synthèse de l'œuvre générale de la CPS depuis le 1^{er} janvier

2016 dans tous les compartiments de l'action publique. La CPS aurait donc impulsé à elle seule le développement économique du nord-ouest Essonne, révolutionné les mobilités & les liaisons douces, perfectionné la collecte et le traitement des déchets sans attribution de compensation négative, et accompagné du mieux possible les grands projets d'aménagement de l'EPAPS, en cofinçant avec lui l'étude « *commerces et lieux d'animation* » sur la ZAC du Moulon. Le futur centre confessionnel Teilhard de Chardin faisait-il partie des priorités identifiées par la CPS dans l'étude pour animer les nouveaux quartiers étudiants ? Il s'en frotte visiblement les mains. L'aménagement est un vrai sport de conquête spatiale, mais laissons les âmes loin d'une spéculation aussi indécente que déplacée dans la publicité qui en est faite par les établissements publics.

De ces simples « *participations au suivi des grands projets impactant le territoire* », qui ne pèsent que trois modiques flèches dans le rapport, et de la consultation internationale « *Routes du futur* » sur l'avenir des voies rapides en Île-de-France tenue en 2019, on aimerait également pouvoir retrouver dans ce rapport d'activités une trace d'un quelconque positionnement du président d'alors de la CPS et conseiller départemental de Gif-sur-Yvette quant aux déclarations du président du département formulées en mai 2019 sur le possible retour aux 90 km/h sur la RD36 de Saclay à Villiers-le-Bâcle, ouvertement contradictoires avec le schéma directeur communautaire des circulations douces de la même année.

Accélération du développement économique, fractures socio-spatiales résorbées, vœux écologiques, pourquoi pas ! Balle au centre, pardon, au centre-droit. Mais pourquoi un tel angle creux sur la question de l'intervention populaire ?

En 2019, avant et aujourd'hui encore, les problématiques relatives à la démocratie et au rapprochement des super-structures intercommunales avec les municipalités sont absentes de l'ensemble des délégations des vice-présidents de la CPS ! Pourquoi ne pas avoir pris modèles sur les communes qui ont développé des cadres participatifs pour les reproduire au niveau des intercommunalités ? Si la CPS sait décliner les contrats de ville conformément à la loi de 2014 à travers des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires, je suis étonné qu'elle ne sache pas transposer ce format à l'échelle intercommunale pour favoriser les rapprochements entre quartiers de villes voisines, pour épauler les élus communautaires afin de planifier la bifurcation écologique.

Il y a bien toutefois des principes louables au cœur de la politique générale de transparence de la CPS pour démocratiser l'accès des citoyens aux discussions du conseil communautaire, puisqu'elle contraint chacun de nous à effectuer le saut de l'engagement, et à assumer un mandat électif municipal pour bénéficier de l'intégralité des dossiers publics, des ordres du jour et procès-verbaux des conseils communautaires ! La pandémie en 2020, un an après ce rapport d'activités, a tout juste conduit à la retransmission en direct des assemblées, sans pour autant que cela se manifeste par une amélioration significative sur la communication des décisions. En terme de transparence, il devrait également être joint au rapport d'activités une carte du déséquilibre du logement social dans la CPS, plutôt que d'éluder le sujet en trois lignes.

Les services de la CPS dédiés à la politique de la ville ont pourtant réalisé en mai 2019 des études statistiques diverses et pertinentes, sur le niveau de vie médian par unité de consommation à l'échelle des communes, sur la répartition spatiale du taux de chômage, et la distribution de l'IDH dans les communes de la CPS. Pourquoi ces travaux nuancés ne sont-ils pas valorisés dans le rapport d'activités ? Il faut dire que la fourchette d'écart des taux de chômage, de 2 à 16 % entre l'ancienne CAPS et Europ'Essonne et le ratio du revenu médian passant du simple au double entre Massy-Chilly & Gif n'est pas vraiment en phase avec certains mots de l'introduction où on lit qu'il s'agit d'un territoire où l'on pourrait sereinement envisager son avenir.

Mais je ne voudrai pas finir de commenter ce rapport d'activités sans rebondir sur des pistes intéressantes d'action publique, qui nécessitent le concours de toutes et tous, élus communautaires, municipaux, associatifs & citoyens. En 2019, des avenants aux 10 contrats de délégation de service public de l'eau ont été contractualisés afin d'harmoniser les bordereaux de prix, et une politique d'achat groupé d'eau sur 22 communes a été adoptée. Comme certains d'entre vous, j'ai appris le 10 mars dernier par le biais d'un communiqué de presse que 3 agglomérations essonniennes – Grand Paris Sud, Coeur d'Essonne, Val d'Yerres -, le conseil

départemental et un syndicat, le SIARCE, exprimaient une déclaration d'intention commune en faveur de la maîtrise des outils de production du réseau interconnecté du sud francilien. La CPS et le GOSB ont, je cite, « également manifesté leur intérêt pour cette réflexion ».

Comme pour les grands projets d'aménagement, la CPS réfléchit, participe, débat, mais comme l'a dit Karl Marx, « toute vie sociale est essentiellement pratique, et tous les mystères qui entraînent la théorie vers le mysticisme trouvent leur solution rationnelle dans la pratique humaine et dans la compréhension de cette pratique. » Outre que Marx avait anticipé dès le XIX^e siècle la venue future du centre Teilhard de Chardin sur le plateau lorsque l'aménagement public s'éloigne de ses missions principales, du 22 mars au 13 avril, des associations comme Eau Bien Commun, la CNL, soutenues par des partis politiques comme la France Insoumise & Génération·s, organisent une grande votation populaire pour l'inscription dans la constitution du droit à l'eau & à son assainissement, ainsi que pour la généralisation de la co-gestion de l'eau par les usagers, salariés & élus locaux dans le cadre de régies publiques intercommunales ou municipales. Du précédent pionnier de Viry-Châtillon en 2010 à celui plus récent de Montpellier, mais aussi de Boutigny & Vayres-sur-Essonne qui ont créé la régie publique « Eau Publique Sud Essonne », les vents changent, et tant mieux !

Je me réjouirais donc, dans un an, lorsqu'il nous sera transmis le rapport d'activités 2020 de la CPS, de voir à la section relative à l'eau & à l'assainissement une restructuration en profondeur du chapitre allant bien au-delà d'un amendement cosmétique visant les fautes de frappe sur le terme « *hydræAUIque* », et incluant un état des lieux de la délégation de service public assumée depuis 2017 par Suez, alors que des associations locales comme Aggl'eau CPS pointent un tarif supérieur à 1€ le m³ par rapport à la moyenne nationale, et la bonne santé des dividendes des entreprises privées.

Pour employer le vocabulaire prêté au champ des ressources humaines par ce rapport d'activité qui s'extasie trompeusement sur l'égalité femmes-hommes au sein du personnel intercommunal alors que la part d'agents contractuels, majoritairement féminine dans les filières administratives et culturelles, est supérieure de 20 % à la moyenne de la FPT nationale, voici ce qui pourrait être une proposition de conférence inspirante qui susciterait, l'an prochain, une prise d'acte de ce rapport d'activités avec enthousiasme. »

Mme Digard fait part à son tour de sa déception quant à la qualité du rapport émis par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay qu'elle estime non-représentatif du travail fourni par les personnels et les élus composant la Communauté d'agglomération. Elle espère que les contenus des rapports à venir seront de meilleures qualités et plus riches d'informations.

M. Le Forestier pense qu'il serait intéressant d'avoir le point de vue de la commune sur les avantages/inconvénients de l'ensemble des compétences transférées à la CPS. Un bilan a-t-il été fait sur ces transferts ? Bilan qu'il serait intéressant d'avoir si un jour on venait à nous demander de voter sur de nouveaux transferts de compétences....

M. le Maire acquiesce et précise que c'est, entre autre, pour cela qu'il a souhaité que ce rapport soit présenté aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2019.

2021-31 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Ainsi, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes qui n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore. C'est donc le taux de 2019 qui s'applique automatiquement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération n'est requise. Dans le tableau ci-dessous à titre d'information, le taux de 3,51 % correspond à la surtaxe appliquée au taux de THRP.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021 celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. Le taux communal de référence reste inchangé à 25,52 % et le taux départemental de 2020 s'élevait à 16,37 %, ce qui donne un taux cumulé de TFPB de 41,89 %.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Les communes votent ce taux comme habituellement. Il est inchangé à 93,32 %.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, et conformément aux orientations budgétaires approuvées lors du Conseil municipal du 9 mars 2021 et au budget 2021 voté ce jour, il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taux de taxe foncière sur le bâti : 41,89 %
Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %

M. Raphaël souhaite avoir une précision par rapport à l'information suivante : « La taxe d'habitation sur la résidence principale sera perçue par l'Etat en lieu et place des communes ». Cela signifie-t-il que la taxe d'habitation ne sera pas supprimée, comme cela avait été annoncé préalablement ?

Mme Caux précise qu'à ce jour, il reste 20% des foyers qui continuent de payer cette taxe, et qu'elle sera définitivement supprimée en 2023.

M. le Maire rappelle que c'est une loi de finances décidée par le Gouvernement qui a programmé la baisse de la taxe habitation par tiers, soit 2021, 2022 puis une suppression totale pour 2023 et qu'en aucun cas il n'en est le décisionnaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter de l'année 2021, les taux des taxes locales tel que cela lui a été présenté :

Taux de taxe foncière sur le bâti : 41,89 %
Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %

2021-32 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Ce premier budget de la mandature 2020-2026 a une singularité liée au contexte sanitaire qui pèsera, et ce essentiellement en matière de recettes, durant une période indéterminée. Si l'on rajoute à cet environnement peu porteur une revalorisation forfaitaire des bases historiquement faible pour 2021 (+ 0,2 %), on mesure l'enjeu de cet exercice budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 9 mars 2021 a été l'occasion de rappeler le chantier de la réforme de la fiscalité locale, avec la suppression à venir de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'horizon 2023 et les incertitudes qui en découlent.

A noter qu'à la date de rédaction de la présente note et des derniers arbitrages budgétaires, les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par l'Etat. Elles sont donc estimées par les services municipaux.

Avec des recettes de fonctionnement qui diminuent de 0,54 % et des dépenses en hausse de 4,23 %, l'épargne brute s'affiche à 1,1 M€.

Concernant les investissements, avec un résultat 2020 de 1,9 M€ reporté au budget 2021 par anticipation, la commune pourra investir à hauteur de 5,5 M€ et compter sur 0,9 M€ de subventions qu'elle est allée solliciter pour financer ses projets structurants et entretenir son patrimoine.

Le recours à l'emprunt pour équilibrer le budget s'élève à 1,8 M€, adapté à la capacité de remboursement de la commune dans ce contexte très particulier.

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2020

A. La reprise anticipée des résultats 2020

L'exécution budgétaire 2020 étant clôturée, il est possible de reprendre par anticipation le résultat, dans l'attente du vote du compte administratif, tel qu'il se présente ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2020	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	2 343 497,36	897 094,09	3 240 591,45
Investissement	2 673 327,77	-2 898 424,73	-225 096,96
Total	5 016 825,13		3 015 494,49

B. La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

▪ en recettes :	573 947,00 €
▪ en dépenses :	- 1 712 784,54 €
Solde des restes à réaliser (RAR) :	- 1 138 837,54 €

C. Le résultat final de l'exercice 2020

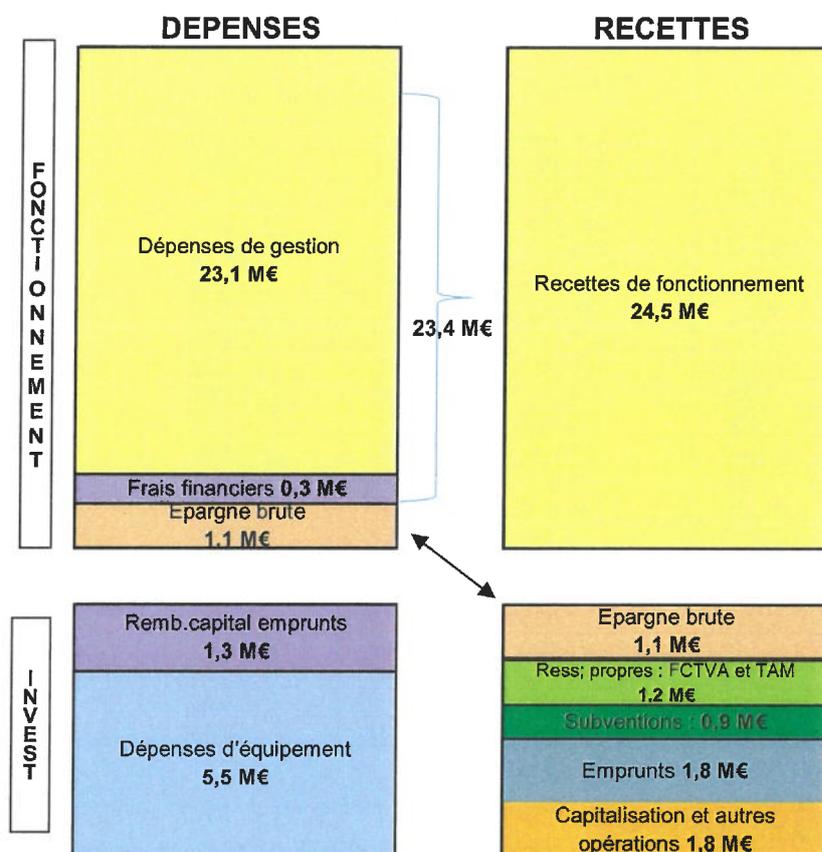
Résultat final de la section de fonctionnement	3 240 591,45 €
Résultat final de la section d'investissement :	-225 096,96 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-1 138 837,54 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	-1 363 934,50 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 876 656,95 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 3 240 591,45 €, il sera affecté 1 363 934,50 € au compte 1068 « excédent capitalisé » en 2021, comme il est d'usage comptablement.

II. LA STRUCTURE DU BUDGET 2021

Conformément à la pratique de l'analyse financière, les opérations non récurrentes (charges et produits exceptionnels) ont été supprimées et certains chapitres compensés pour faire apparaître des situations « nettes ».

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront à 24,5 M€, les dépenses à 23,4 M€, constituant une épargne brute de 1,1 M€. En investissement, les dépenses réelles totaliseront 6,8 M€ répartis entre le remboursement du capital de la dette pour 1,3 M€ et 5,5 M€ d'équipements.



III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement (2 M€) s'élèvent à 24,3 M€, et enregistrent une hausse de 4,23 % par rapport au BP 2020.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021-BP 2020	2021-2020 %
Charges à caractère général (chap 011)	5 898 k€	6 364 k€	465 k€	7,89%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 493 k€	14 974 k€	481 k€	3,32%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 915 k€	1 997 k€	81 k€	4,25%
Intérêts de la dette (art 66111)	419 k€	306 k€	-113 k€	-26,89%
Autres dépenses de fonctionnement	570 k€	641 k€	70 k€	12,35%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 296 k€	24 281 k€	986 k€	4,23%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 6,36 M€

Pour rappel, les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que l'énergie-électricité, les combustibles, les carburants, l'eau, les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, les honoraires, etc. Elles représentent structurellement environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Pour 2021, les dépenses de ce chapitre enregistrent une hausse de 7,89 % par rapport au BP 2020, évolution qui traduit les engagements du nouveau mandat, mais aussi les effets de la crise sanitaire sur ces dépenses à caractère général.

Les dépenses à caractère général par principaux postes :

lignes	Libellé	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021-BP 2020	BP 2021/2020
1	Entretien bâtiments, réseaux	1 210 360	1 425 474	215 114	17,77%
2	Energie(gaz + élec) + P2	1 347 902	1 233 959	- 113 943	-8,45%
3	Denrées alimentaires	563 235	609 225	45 990	8,17%
4	Fournitures	570 841	668 949	98 108	17,19%
5	Animation de la cité	478 988	483 130	4 142	0,86%
6	Prestations de services	423 612	409 165	- 14 447	-3,41%
7	Divers	232 348	314 368	82 020	35,30%
8	Locations mobilières	125 110	208 680	83 570	66,80%
9	Frais de télécommunication	144 000	160 000	16 000	11,11%
10	Honoraires	97 800	131 800	34 000	34,76%
11	Assurance	108 100	110 000	1 900	1,76%
12	Taxes	136 550	97 720	- 38 830	-28,44%
13	Etudes et recherches	71 900	89 670	17 770	24,71%
14	Transport et déplacement	89 350	86 650	- 2 700	-3,02%
15	Formation	65 000	79 200	14 200	21,85%
16	Frais de copropriété	65 600	67 330	1 730	2,64%
17	Cotisations à organismes	47 625	63 681	16 056	33,71%
18	Affranchissement	35 000	37 000	2 000	5,71%
19	Carburant	37 000	35 000	- 2 000	-5,41%
20	Gardiennage	22 280	26 780	4 500	20,20%
21	Documentation	25 809	25 800	- 9	-0,03%
22	total	5 898 410	6 363 581	465 171	7,89%

Ci-dessous les principaux mouvements :

Entretien des bâtiments, réseaux, etc. : + 18 % pour compenser les dépenses sur les bâtiments publics, qui n'ont pu être réalisées en 2020 du fait de la crise sanitaire. Il convient également de noter les dépenses exceptionnelles de début d'année suite à la bourrasque qui a causé des dégâts importants sur le patrimoine arboré (+ 18 k€).

A noter également la part de plus en plus importante de la maintenance des logiciels métiers (+ 30 k€), dans le cadre de la « montée en compétence numérique » des métiers et les grands mouvements de modernisation de la législation.

Fournitures : + 17 % dont l'achat de masques anti-covid, de gel hydro-alcoolique et parois en plexiglass, sur le volet prévention des ressources humaines (+ 45 k€).

Locations mobilières : la location de nouveaux équipements pour les services suite au nouveau schéma organisationnel, nécessite de revoir à la hausse ce poste.

Téléphonie : le développement du télétravail et la démocratisation des nouveaux outils devenus indispensables expliquent cette augmentation.

Fluides : Il est prévu une diminution de ce poste de 8,45 %

- Effet des investissements engagés pour améliorer l'isolation des bâtiments et les rendre plus performants dans le cadre des engagements liés au contrat départemental d'optimisation énergétique
- Mais aussi : fermeture de certains équipements ou diminution de leur utilisation, du fait de la crise sanitaire
- Remplacement du gros équipement de chauffage : le nouveau marché prévoit cette dépense en investissement

Formation : augmentation de 14 k€ pour accompagner la montée en compétence des agents et améliorer la qualité du service rendu.

Denrées alimentaires : ce poste augmente de 8 % suite à l'évolution, dans le cadre de la loi Egalim, de la composition des menus au regard de la valeur ajoutée des produits utilisés (qualité, origine) et leur labellisation, l'objectif étant d'atteindre 50 % des achats (HT) en 2022.

Taxes : en diminution, la commune n'étant plus redevable de la taxe sur le stationnement du parc Dubreuil.

Honoraires : cette ligne contient les frais liés aux conseils juridiques, avocats frais de géomètre, de commissaire enquêteur, et de procédures diverses (périmètre imminent) et augmente au regard des enjeux d'aménagement sur la commune.

La ligne « divers » augmente notamment du fait de la nouvelle action « Aide aux projets Jeune » (15 k€) afin d'accompagner ce public vers l'autonomie (développement des aptitudes au travail en équipe, valorisation de l'engagement et du goût à l'effort, etc.). Cette ligne englobe également les dépenses en lien avec le CLSPD, dans le cadre du déploiement des actions préconisées.

Zoom sur le volet Prévention et Qualité de vie au travail :

La prévention et la qualité de vie au travail représentent un axe fort du budget primitif 2021, non seulement par le renforcement de la réglementation sur le sujet, mais également par volonté de la collectivité de s'inscrire dans une démarche auprès de l'ensemble des agents.

Depuis plus de 2 ans sont maintenant mis en place des dispositifs qui entrent dans les dépenses de fonctionnement :

- Abonnement à un numéro d'écoute psychologique 24h/24h et 7jours/7 jours
- Convention de partenariat avec une assistante sociale du CIG de Versailles
- Mise en place d'accompagnement pour une agente en situation de handicap

En décembre 2020 a également été actée la mise en œuvre dès 2021 du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes prévu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce dispositif nécessitera la sensibilisation de l'ensemble des agents de la collectivité. Le coût, de 3 000 €, devrait être équilibré par une subvention.

L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail se poursuit également pour un montant prévu de 7 475 €. Enfin, pour rappel, le service prévention prend en charge l'achat de masques, gel hydro-alcoolique et parois en plexiglass.

2. Les charges de personnel (chap 012) : 14,97 M€

Dans le cadre du nouveau schéma d'organisation présenté en décembre dernier, des évolutions s'inscrivent dans la conduite des politiques publiques de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026, ayant une incidence sur le volet budgétaire des ressources humaines.

Conformément aux éléments présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé le 9 mars 2021, les dépenses de personnel au tableau des effectifs s'élèveront à 14,8 M€.

Les effectifs en 2021 :

- 6 départs en retraite dont :
 - 1 poste non remplacé, la réorganisation du service ayant déjà été mise en place.
 - 1 poste sur un métier en tension sur lequel il sera difficile de recruter.
- Les postes en sureffectif :
Le ré-accueil de certains agents de retour d'arrêt maladie de longue durée nécessite un accompagnement dans d'autres métiers, notamment après des résultats du comité médical qui statue sur un retour à l'emploi avec des restrictions de missions. La continuité des services implique dans ce cas le plus souvent des recrutements d'agents en renfort.
- Le recrutement :
Le schéma d'organisation validé en décembre dernier implique la création de 5 postes à l'organigramme fonctionnel, dans la mesure où des postes (rédacteurs et attachés) étaient restés vacants au départ récent de certains agents. La direction générale a souhaité travailler au plus près d'un effectif constant (réorganisation des services avec optimisation et nouvelle répartition de missions).

D'autre part, des postes laissés vacants soit récemment (départ d'agents) ou depuis une période plus longue (faute de candidats) ont été pourvus ou sont en attente de recrutement (techniciens, éducateur de jeunes enfants, responsable urbanisme réglementaire, etc.)

- L'impact de la crise sanitaire :
La mise en place des protocoles sanitaires en 2020 perdure pour l'instant en 2021, voire se durcit en fonction des périodes de confinement plus ou moins strictes et implique une réorganisation de certains services. Cela nécessite soit le recrutement d'agents en renfort soit d'agents en remplacement suite aux arrêts de travail liés à la covid-19.

Par ailleurs la journée de carence (suspension de 1/30^{ème} de salaire à chaque arrêt de travail initial), n'est pas déduite pour un arrêt de travail lié à la covid-19 depuis le 10 janvier et jusqu'au 1^{er} juin 2021 (date actuelle projetée de la fin d'état d'urgence sanitaire).

Les mesures statutaires impactant le budget 2021 :

La hausse des éléments entrant dans le calcul de la paie :

Chiffres de référence	2020	A compter du 01/01/2021
SMIC horaire brut (salaire des apprentis par exemple)	10,15 €	10,25 €
Avantage en nature repas (pour les agents qui déjeunent au restaurant scolaire)	4,90 €	4,95 €

La hausse des cotisations :

Taux des cotisations	Part Salariale		Part Patronale	
	2020	A compter du 01/01/2021	2020	A compter du 01/01/2021
Taux accident du travail			3,76 %	3,97 %

L'augmentation du taux de contribution accident du travail est notamment due à la sinistralité en matière d'arrêts de travail.

Les taux de cotisations et contributions de la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires et stagiaires \geq 28h hebdomadaires) ainsi que la contribution de l'assurance du personnel restent inchangés en 2021.

L'application du PPCR (« parcours professionnels, carrières et rémunérations »)

Pour rappel le PPCR qui prévoyait une revalorisation pluriannuelle indiciaire des carrières de 2018 à 2020 a été suspendu par le gouvernement en 2018 et appliqué de nouveau pour la période de 2019 à 2021. Le 1^{er} janvier 2021 est la dernière tranche du PPCR. Elle a pour conséquence :

- une revalorisation de certains échelons des échelles C1, C2 et C3
- que les agents appartenant aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ont vu leur cadre d'emplois reconstruit avec la fusion de 2 grades. Le cadre d'emplois contient désormais 2 grades au lieu de 3. Au 1^{er} janvier 2021 les traitements indiciaires des agents appartenant aux 2 grades fusionnés se voient appliquer une augmentation.

L'incidence de PPCR au 1^{er} janvier 2021 est estimée par une hausse indiciaire de 3,74 %

La continuité du versement d'une indemnité différentielle :

Malgré la revalorisation afférente au PPCR, depuis 2020 le taux horaire de certains salaires de l'échelle C1 est inférieur au montant du SMIC. Selon un principe général du droit, l'employeur public est tenu de verser à chaque agent une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC. Les agents dont la rémunération est calculée par rapport à un indice majoré inférieur à l'indice 329, continuent de se voir verser une indemnité différentielle. Cette indemnité est égale à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC et le montant mensuel brut du salaire indiciaire du bénéficiaire. Le montant estimé de la dépense en 2021 s'élève à 7 500 €

Exonération de la contribution FIPH :

Comme en 2020, la proportion d'agents sur postes permanents reconnus handicapés par la MDPH devrait respecter le taux imposé par la réglementation en vigueur. La ville devrait en conséquence être exonérée de la contribution 2021. 20 agents sont aujourd'hui concernés dans les effectifs de la ville (soit 1 de plus qu'en 2020).

Valeur du point d'indice :

Aucune augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics n'est prévue en 2021.

Avancements de carrière

93 agents sont concernés par un avancement d'échelon, avancement statutaire obligatoire. Sur l'ensemble de l'année 2021.

Les avancements d'échelon qui résulteraient d'un changement en carrière (avancement d'échelon dû à un avancement de grade, nomination par voie de mutation avec ancienneté permettant un avancement dans l'année, nomination stagiaire après concours, etc..) ne sont pas inclus dans cette estimation.

Au 1^{er} juillet 2021, comme chaque année, viendront également s'inscrire :

- les avancements de grade (arbitrages en avril 2021),
- au titre de la promotion interne (liste d'aptitude en parution au CIG fin juin),
- la poursuite du programme de nomination des stagiaires (5 agents par an), désormais inclus dans les lignes directrices de gestion,
- la requalification des CDD en CDI au-delà de 6 ans de service dans une même catégorie hiérarchique

Les élections régionales et départementales :

Les indemnités versées aux agents pour la tenue des bureaux et l'organisation des élections qui devraient se tenir les 13 et 20 juin 2021 s'élèveront approximativement à 32 000 €.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

Certaines dispositions de la loi n° 2019-828 impactent les rémunérations des agents titulaires et contractuels, notamment :

- la journée de carence n'est plus appliquée aux congés de maladie accordés entre la déclaration de grossesse et le congé de maternité
- le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité
- les droits à avancement sont maintenus pendant le congé parental et certains types de disponibilité si l'agent exerce une activité professionnelle. Ces périodes sont désormais assimilées à des services effectifs et permettront des avancements de grade
- la possibilité de conversion du compte personnel de formation en euros des droits acquis en heures
- une prime de précarité versée à tous les agents dont les contrats ont une durée inférieure ou égale à 1 an. Elle devrait représenter au BP 2021 une augmentation d'environ 6 000 euros.

Les événements internes impactant le budget 2020 :

L'attribution du CIA :

Le RIFSEEP, régime indemnitaire mis en place au 1^{er} janvier 2019 suite à l'obligation légale de 2014, prévoit l'attribution d'un complément indemnitaire (CIA) versé une fois dans l'année, compensé par la journée de carence. La somme totale « non dépensée » du fait de la journée de carence en 2020 s'élève à 16 790 €. Le CIA devrait quant à lui s'élever à 36 450 € en 2021. Le CIA sera versé sur les paies du mois d'avril 2021 comme le prévoit la délibération.

Les autres charges dues à la CPS :

Elles concernent l'intervenante en musique et l'agent chargé de la prévention des risques, l'archiviste mutualisé avec la ville de Marcoussis, le FONJEP, pour un montant de 150 000 €.

La formation :

Le plan de développement des compétences se déclinera en 6 axes :

- Professionnalisation de l'encadrement
- Prévention et sécurité au travail
- Développement des compétences métiers
- Développement des compétences transversales
- Accompagnement à la mutation numérique
- Accompagnement des parcours de l'évolution professionnelle

L'inscription au budget primitif de 50 000 euros pour la formation est prévue pour couvrir financièrement la déclinaison de ces 6 axes dans lesquels s'inscrivent logiquement les accompagnements obligatoires :

- L'accompagnement personnel d'agents pour la réalisation d'un projet professionnel
- La professionnalisation tout au long de la carrière et les perfectionnements
- La formation continue d'agent de police municipale
- L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques

Le chapitre 012 devrait s'élever à 14,97 M€ en globalité.

3. Les autres charges de gestion courante : 1,9 M€

Ce chapitre évolue de 81 k€ sous l'effet de :

- L'augmentation de la subvention au CCAS de 143 k€ de BP 2020 à BP 2021, pour financer les nouveaux projets de l'action sociale et soutenir les publics fragiles particulièrement touchés par la crise sanitaire.
- Les subventions aux associations et personnes de droit privé : - 64 k€ l'enveloppe a été adaptée au regard des besoins exprimés par les associations et du contexte sanitaire qui restreint leurs charges du fait du ralentissement de l'activité.
- Participations obligatoires aux écoles privées : la diminution de 10 k€ intègre une diminution des effectifs de 10 enfants dans les deux établissements privés.
- Redevances pour concessions et droits d'utilisation : + 8 k€ pour intégrer les droits d'utilisation de l'informatique en nuage, conformément à la circulaire portant doctrine de cette utilisation. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA.

	BP 2020	BP 2021
Syndicats	32 k€	32 k€
CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)	18 k€	18 k€
Participations obligatoires aux écoles privées	145 k€	135 k€
Subventions aux associations et personnes de droit privé	814 k€	750 k€
Indemnités aux élus	193 k€	197 k€
Non-valeurs	15 k€	15 k€
Subvention CCAS	695 k€	838 k€
Redevances pour concessions (SACEM) et droits d'utilisation	4 k€	12 k€
Total	1 915 k€	1 996 k€

4. Les charges financières nettes : 307 k€

	2020				2021			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	interêts réglés à échéance	ICNE			interêts réglés à échéance	ICNE		
Dettes ville	418 726 €	-32 872 €		385 854 €	306 150 €	450 €		306 600 €
Swap	15 600 €		-24 490 €	-8 890 €	0 €		0 €	0 €
CPS : conventions reprise dette			-496 €	-496 €			0 €	0 €
Total	434 326 €	-32 872 €	-24 986 €	376 468 €	306 150 €	450 €	0 €	306 600 €

Les charges financières continuent à décroître sous l'effet du désendettement (- 69 k€). Elles représentaient, à titre de comparaison, 4,6 % des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2014, elles ne pèsent plus que 1,26 % au BP 2021.

5. Les autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent notamment les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :

- ✓ *Loi SRU : depuis 2017, le seuil de logements sociaux à atteindre est passé à 25 % du fait de la fusion intercommunale. Le prélèvement opéré s'élèvera à 18 k€ avec un taux de 24,2 %.*
- ✓ *FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 a atteint son point culminant en 2016. La communauté d'agglomération a pris à sa charge le surcoût lié à la fusion intercommunale de manière dégressive (20 % en 2021). Une augmentation du prélèvement net de l'ordre de 2 % est prévue cette année encore, portant le montant net du FPIC (déduction faite de la compensation intercommunale) à 410 k€ (en attente de notification).*
- ✓ *Reversement sur la fiscalité au titre du versement du produit des amendes de police (nouveau dispositif) : suite à la dépenalisation du stationnement payant en 2018, la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes a été modifiée. Aussi, afin de conserver aux opérateurs du transport public (Ile de France Mobilités et région Ile de France) le niveau de ressources perçues en 2018 (année de l'application de la réforme), les prélèvements au profit de ces entités ont été reconduits et viennent minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes. Il est prévu une enveloppe de 5 000 €.*
- *Le solde des autres dépenses de fonctionnement comporte les dépenses exceptionnelles qui s'élèvent à 200 k€. Elles concernent essentiellement les opérations de gestion liées aux rattachements des recettes des exercices antérieurs. La même somme est inscrite en recettes exceptionnelles.*

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont stables, la revalorisation des bases fiscales compensant difficilement la diminution des autres recettes.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021-BP 2020	2021-2020 %
Produit des contributions directes	15 713 k€	15 866 k€	153 k€	0,97%
Fiscalité indirecte	3 441 k€	3 313 k€	-129 k€	-3,75%
Dotations	2 476 k€	2 266 k€	-210 k€	-8,48%
Autres recettes d'exploitation	3 873 k€	3 922 k€	48 k€	1,25%
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 503 k€	25 366 k€	-137 k€	-0,54%

Les produits des contributions directes : 15,87 M€

Les bases fiscales prévisionnelles ont fait l'objet d'une évaluation au mieux par la direction des finances de la commune, en l'absence de notification par la direction départementale des finances publiques, à l'heure où les derniers arbitrages ont eu lieu.

Pour rappel, conformément à l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est supprimée progressivement. Ainsi, pour 2021, le produit de la THRP est perçu par l'Etat en lieu et place des communes qui n'ont plus à voter ce taux.

Pour compenser la perte de recettes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes, avec application d'un coefficient correcteur pour compenser l'éventuel écart de recette.

Concernant l'évolution forfaitaire des bases, basée sur l'inflation de novembre 2019 à novembre 2020, elle s'élève à 0,2 % à laquelle doit être ajoutée l'évolution physique des bases (nouvelles constructions) estimée à 0,6 %. Enfin, entrera dans le panier fiscal le coefficient correcteur

intégrant les compensations pour exonérations de THRP jusque-là inscrites au chapitre 74 (de l'ordre de 200 k€).

Le résultat de ces mesures donne un produit évalué à 18,87 M€, en augmentation de 260 k€ par rapport à 2020, même si toute comparaison est périlleuse, compte tenu de l'ampleur de la réforme.

La fiscalité indirecte : 3,3 M€

Ces recettes baissent de 129 k€. L'attribution de compensation (AC) et la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (« droits de mutation ») en sont les principales composantes.

La situation sanitaire explique essentiellement la diminution de ces recettes.

Fiscalité indirecte	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020	Evolution BP 2021 / BP 2020
Autres impôt locaux (rôles supplémentaires)	30 k€	30 k€	k€	0,00%
Attribution de compensation	1 969 k€	1 969 k€	k€	0,00%
Dotation fiscale CPS pour dynamisme économique	11 k€	30 k€	19 k€	62,67%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	335 k€	335 k€	k€	0,00%
Taxe de séjour	45 k€	15 k€	-30 k€	-200,00%
Taxes sur la publicité	17 k€	14 k€	-3 k€	-19,29%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	990 k€	900 k€	-90 k€	-10,00%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	45 k€	20 k€	-25 k€	-125,00%
Total	3 441 k€	3 313 k€	-129 k€	-3,89%

- L'attribution de compensation (AC) a été réévaluée suite à la CLETC de novembre 2019 relative au transfert de la compétence assainissement. Sans changement de périmètre pour 2021, elle est reconduite.
- Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CPS prévoit le versement de deux dotations : l'une au titre du dynamisme économique, l'autre au titre de la production de logements. La dotation au titre de la production de logements a été évaluée à 30 k€ ; il n'y aura aucun versement pour la dynamique économique compte tenu de la crise sanitaire qui a impacté le tissu économique et par voie de conséquence les recettes de la CPS.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (900 k€) a été appréciée au regard du réalisé de l'année 2020 et du premier trimestre 2021, par conséquent revue à la baisse par rapport au BP 2020.
- La taxe de séjour et les taxes aéroportuaires ont été évaluées également sous le prisme de la situation sanitaire qui impacte lourdement le secteur touristique.

1. Les dotations et participations : 2,3 M€

Elles sont en diminution, l'évolution à la baisse de la DGF soumise à l'écêtement n'étant pas compensée par l'évolution des autres recettes de ce chapitre. Par ailleurs, un mécanisme technique en lien avec la compensation d'exonérations de taxe d'habitation réintégrée dans le nouveau panier fiscal dans le cadre de la réforme de la THRP vient baisser mécaniquement ce chapitre 74.

Dotations et subventions	BP 2020	BP 2021	Ecart en valeur	Evolution BP 2021 / BP 2019
Dotation forfaitaire nette	967 k€	887 k€	-80 k€	-8,27%
FCTVA	21 k€	21 k€	k€	0,00%
Dotations diverses dont instituteurs	6 k€	6 k€	k€	0,00%
Subventions collectivités et autres	26 k€	48 k€	22 k€	84,44%
Autres organismes (CAF)	1 234 k€	1 287 k€	53 k€	4,28%
Etat - Compensation d'exonérations	217 k€	15 k€	-202 k€	-93,07%
Dotations titres sécurisés et recensement	5 k€	3 k€	-2 k€	-43,40%
TOTAL	2 475 k€	2 266 k€	-209 k€	-8,46%

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : depuis 2017, la dotation ne subit plus la diminution due à la contribution au redressement des finances publiques. Elle continue cependant à être minorée par l'effet de l'écêtement de la dotation compensatrice appliquée depuis de nombreuses années à des fins de péréquation. Cet écêtement, plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, représente rétrospectivement entre 0,2 et 0,3 % de ces recettes. La part liée à la population devrait également diminuer, le dernier recensement rendant compte de 574 habitants en moins (RIL Insee fin 2020). Au vu de ces éléments, la DGF est estimée à 887 k€, dans l'attente de sa notification.
- FCTVA : depuis 2018, les dépenses d'entretien des bâtiments sont éligibles au FCTVA. Comme pour la dotation versée sur les investissements, celle des dépenses d'entretien est calculée sur la base de l'exercice n-2, et devrait s'élever à 21 k€.
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : estimées à 1 287 k€ au global pour les structures petite enfance, CLM et adolescents. Elles sont en augmentation du fait de la candidature à de nombreux appels à projets en lien avec le service jeunesse.
- Compensations fiscales : - 202 k€ ces recettes, versées par l'Etat, compensent les exonérations de fiscalité à son initiative. Avec la suppression de la THRP, seule est maintenue la compensation pour exonération de taxe foncière. La compensation pour exonération de THRP a été fondue dans le coefficient correcteur (cf plus haut « fiscalité directe »)
- Enfin, la dotation des actes d'état civil aux notaires par voie dématérialisée devrait s'élever à 3 k€.

2. Autres recettes d'exploitation : 3,92 M€

Elles recouvrent les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

- Les atténuations de charges du chapitre 013 : elles sont constituées des indemnités journalières de sécurité sociale et des remboursements d'assurance liés aux maladies et congés de maternité. Ce chapitre devrait se stabiliser à 280 k€.
- Les produits de gestion courante du chapitre 70 pour 3,1 M€ enregistrent les recettes en lien avec les prestations offertes par la collectivité. Ce chapitre comptabilise en outre depuis 2018 les produits de la redevance de stationnement (anciennement considérés comme une taxe) et le Forfait de Post-Stationnement (FPS) mentionnés ci-dessus. Ces deux lignes représentent respectivement 185 k€ et 20 k€, ont été revues à la baisse en raison de la situation sanitaire.

A noter :

- La revalorisation des redevances d'occupation du domaine public en baisse de 57 k€ (124 k€ prévus) adossées aux opérations programmées avec emprise sur le domaine public.
- Les redevances perçues pour les activités liées à l'enfance (restauration, péri et extra-scolaire, multi-accueils collectifs, centres de vacances, classes de découvertes) demeurent stables autour de 2 M€ et ne devraient pas être trop sensibles à la situation sanitaire, au regard de la facturation enregistrée fin 2020 sur la base des nouveaux contrats des familles.
- Les redevances sportives sont également prévues au même niveau qu'au BP 2020, soit 572 k€. A noter le report vers le stade nautique d'Orsay du public fréquentant habituellement les équipements des communes voisines, qui ont fait l'objet de fermetures, et le succès de la location de nos équipements sportifs, qui contribuent au maintien de ces recettes.
- Le transfert du personnel voirie à la CPS et la suspension du principe de mise à disposition généreront un arrêt des flux financiers qui y sont liés (- 12 500 €).
- Enfin, le nouveau schéma organisationnel de préparation des repas des résidences autonomie (RPA), assurée par la cuisine centrale et livrée aux résidences, génèrera une refacturation évaluée à 116 k€ (calcul fait sur la base du coût net de l'assiette).
- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, redevances liées aux concessions de service public) devraient être stables, autour de 297 k€, aucun changement majeur n'étant à constater, le périmètre reste constant.
- Les produits financiers : l'année 2021 marque la fin des flux financiers liés d'une part au swap et d'autre part au remboursement des frais financiers de la dette liée au transfert voirie. Les deux dettes ont été amorties sur le volet dépenses, par voie de conséquence elles le sont également sur le volet recettes.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement bénéficie d'une épargne brute de 1,1 M€ à laquelle viendront s'ajouter un emprunt de 1,8 M€, et les autres ressources propres qui contribuent à l'équilibre du budget.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

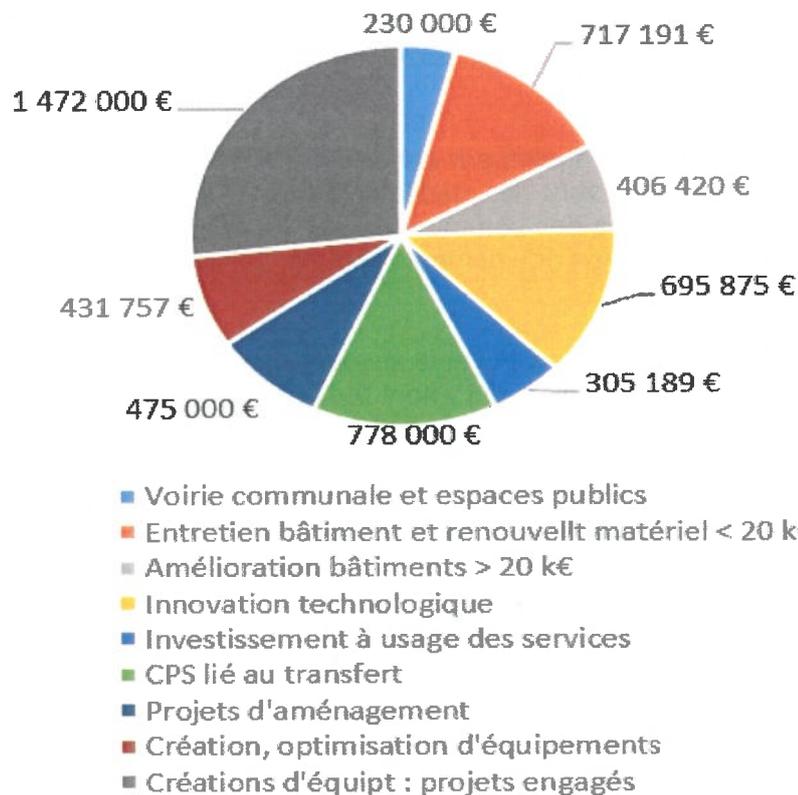
Neutralisation faite des lignes relatives aux opérations liées aux crédits revolving (ligne de trésorerie) et opérations pour compte de tiers, qui s'équilibrent en recettes et dépenses, les dépenses d'investissement représentent 6,8 M€.

1. Le remboursement en capital de la dette : 1,35 M€

L'année 2021 enregistre une diminution conséquente du remboursement de la dette qui est le fruit de la politique prudentielle en terme de recours à l'emprunt conduite depuis plusieurs années. Ainsi, alors qu'au BP 2020 le remboursement de la dette représentait 2,39 M€, il ne s'élève plus qu'à 1,35 M€, soit à peine 20% des dépenses d'équipement (36,2 % au BP 2020).

2. Les dépenses d'équipement, d'études et fonds de concours (chap. 20 et 21 et 204) : 5,5 M€

Investissements 2021



Ces dépenses se répartissent en 8 grandes familles représentatives de la typologie des investissements à Orsay :

- Voirie communale et espaces publics : 230 k€ (dépenses récurrentes)
 - ✓ Toute intervention sur la voirie communale : rénovations de clôtures et portillons, achat de mobilier urbain pour les écoles
 - ✓ Sols souples des espaces de jeux dans les squares

- Entretien des bâtiments et renouvellement du matériel : 717 k€
 - ✓ Ce sont les investissements qui permettent de manière récurrente aux services d'assurer leur mission de service public. Elles se répartissent dans tous les secteurs d'activité (enfance, culture, sport, services supports) : renouvellement d'électro-ménager dans les structures, outillages techniques et de manutention, diagnostic patrimonial, interventions au stade nautique et d'une manière générale sur tous les bâtiments.

- Amélioration des bâtiments : 406 k€
 - ✓ Remplacement d'huisseries, climatisation (MAC Petit Prince), installations de stores et volets roulants, de systèmes de sécurité pour l'accès aux bâtiments publics (divers sites), aménagements de sorties de secours, le tout sur plusieurs sites.
 - ✓ Innovation technologique : 700 k€ fléchés sur les grands enjeux numériques dont la vidéoprotection (subventionnée), les bâtiments connectés, les plateformes numériques (e-commerce).

- Investissements à usage des services : 305 k€ constituant tous les investissements supports des services : ordinateurs, véhicules, mais aussi ergonomie des postes de travail et qualité de vie au travail.
- Investissements à la CPS liés aux transferts de compétence : 778 k€ pour honorer les engagements de la commune au regard des compétences transférées (voirie, eaux pluviales, mais aussi travaux d'intérêt communautaire sur le territoire orcéen).
- Projets d'aménagement : 475 k€ en lien avec les opérations structurantes de la ville sur lesquelles la commune a déjà initié des actions : îlot de la Poste, étude sur le devenir du site de l'hôpital, mais aussi le Plan Local d'Urbanisme.
- Créations et optimisations d'équipements : près de 2 M€
 - ✓ dont 1,5 M€ d'investissements déjà engagés et éligibles à des subventions d'équipement (cf ci-après) : Pompe à chaleur du stade nautique et club house
 - ✓ A noter également diverses études : DOJO au gymnase de Mondétour, acoustique salles de cinéma, toiture du gymnase de Maillecourt

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,4 M€. Neutralisation faite des lignes relatives aux opérations liées aux crédits revolving (ligne de trésorerie), elles s'élèvent à 3,9 M€ et se répartissent ainsi :

1. Les recettes définitives : 2 M€

Elles comprennent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 936 k€ (pour mémoire, 440 k€ au BP 2020). Le FCTVA fait l'objet d'une déclaration par la commune, l'assiette est constituée des dépenses d'équipement éligibles de l'année n-2, soit 2019, année où le volume des investissements éligibles a été particulièrement élevé.
- La taxe d'aménagement a été évaluée à 270 k€ au regard des autorisations d'urbanisme en cours de traitement par l'Etat (200 k€ en 2020 mais réalisé de 353 k€)
- Les subventions d'équipement pour 858 k€ notifiées à ce jour
 - 488 k€ pour la vidéoprotection
 - 320 k€ pour la pompe à chaleur du stade nautique
 - 50 k€ pour le club house

2. La dette :

Un emprunt de 1,8 M€ est inscrit pour équilibrer le budget primitif et sera mobilisé en tout ou partie en fonction des besoins.

Compte tenu du capital à rembourser en 2021 de 1,35 M€, l'encours de la dette au 31/12/2021 devrait s'élever à :

Encours de la dette au 31/12/2020 :	+ 17,86 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+ 1,80 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>- 1,35 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2021 :	+ 18,31 M€

3. L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Le budget étant voté avec reprise anticipée du résultat, l'excédent du résultat 2020 de la section de fonctionnement, après couverture du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser 2020, s'élève à 1,36 M€, inscrit au compte 1068.

4. Opérations complexes : péril imminent

En cas de péril imminent, la commune peut être amenée à intervenir directement sur le domaine privé des administrés. Les travaux sont alors entrepris sur le budget communal et le remboursement réclamé au particulier, sans impact sur l'équilibre du budget. 305 k€ ont été inscrits en dépenses et recettes au chapitre 45.

Le budget 2021 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 898 410.00		6 363 581.00	6 363 581.00	6 363 581.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 493 000.00		14 974 000.00	14 974 000.00	14 974 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	461 000.00		440 329.00	440 329.00	440 329.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 915 064.00		1 996 520.00	1 996 520.00	1 996 520.00
Total des dépenses de gestion courante		22 767 474.00		23 774 430.00	23 774 430.00	23 774 430.00
66	CHARGES FINANCIERES	403 054.00		306 600.00	306 600.00	306 600.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 295 528.00		24 281 030.00	24 281 030.00	24 281 030.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 469 916.00		2 035 616.95	2 035 616.95	2 035 616.95
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 000.00		1 110 962.00	1 110 962.00	1 110 962.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 392 916.00		3 146 578.95	3 146 578.95	3 146 578.95
TOTAL		25 688 444.00		27 427 608.95	27 427 608.95	27 427 608.95

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Resultat)

27 427 608.95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	280 000.00		280 000.00	280 000.00	280 000.00
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION					
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 144 040.00		3 145 012.00	3 145 012.00	3 145 012.00
73	IMPOTS ET TAXES	19 154 461.00		19 178 561.00	19 178 561.00	19 178 561.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 475 857.00		2 265 879.00	2 265 879.00	2 265 879.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	299 100.00		296 500.00	296 500.00	296 500.00
Total des recettes de gestion courante		25 353 458.00		25 165 952.00	25 165 952.00	25 165 952.00
76	PRODUITS FINANCIERS	24 986.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 503 444.00		25 365 952.00	25 365 952.00	25 365 952.00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		185 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
TOTAL		25 688 444.00		25 550 952.00	25 550 952.00	25 550 952.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

1 876 656.95

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Resultat)

27 427 608.95

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2 961 578.95

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	192 000.00	295 568.23	587 100.00	587 100.00	882 668.23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	953 915.00	12 015.00	778 000.00	778 000.00	790 015.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 274 195.00	1 393 129.63	4 146 332.00	4 146 332.00	5 539 461.63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		12 071.68			12 071.68
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	3 420 110.00	1 712 784.54	5 511 432.00	5 511 432.00	7 224 216.54
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 892 016.00		1 806 401.00	1 806 401.00	1 806 401.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
	Total des dépenses financières	2 892 016.00		1 806 401.00	1 806 401.00	1 806 401.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	300 000.00		305 000.00	305 000.00	305 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 612 126.00	1 712 784.54	7 622 833.00	7 622 833.00	9 335 617.54
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000.00		900 000.00	900 000.00	900 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 385 000.00		1 085 000.00	1 085 000.00	1 085 000.00
TOTAL		7 997 126.00	1 712 784.54	8 707 833.00	8 707 833.00	10 420 617.54

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	225 096.96
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 645 714.50
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 133)	558 804.00	153 947.00	858 145.00	858 145.00	1 012 092.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 890 016.00		2 264 109.05	2 264 109.05	2 264 109.05
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Total des recettes d'équipement	3 448 820.00	153 947.00	3 122 254.05	3 122 254.05	3 276 201.05
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	640 000.00	420 000.00	1 206 000.00	1 206 000.00	1 826 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			1 363 934.50	1 363 934.50	1 363 934.50
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 390.00				
024	PRODUIT DES CESSIONS			26 000.00	26 000.00	26 000.00
	Total des recettes financières	654 390.00	420 000.00	2 597 934.50	2 597 934.50	3 017 934.50
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	300 000.00		305 000.00	305 000.00	305 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 404 210.00	573 947.00	6 025 188.55	6 025 188.55	6 599 135.55
021	WIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 489 916.00		2 035 816.95	2 035 816.95	2 035 816.95
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 000.00		1 110 962.00	1 110 962.00	1 110 962.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000.00		900 000.00	900 000.00	900 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 592 916.00		4 046 778.95	4 046 778.95	4 046 778.95
TOTAL		7 997 126.00	573 947.00	10 071 767.50	10 071 767.50	10 645 714.50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 645 714.50
---	---------------

Intervention transmise par M. Le Forestier :

« Je souhaitais apporter une précision suite à l'intervention de Pierre Bertiaux lors du dernier conseil en réaction à une question posée lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Question relative à l'augmentation des dépenses de personnels.

Si, comme il plait à Monsieur le Maire de le rappeler fréquemment, la campagne des municipales 2020 est effectivement finie, le débat démocratique doit pouvoir continuer !

Il me paraît donc souhaitable et nécessaire que l'on puisse exprimer l'idée de débattre de l'utilité d'une politique publique ou de la place des services publics dans notre ville sans que nos propos soient caricaturés ou que l'on ne nous fasse le mauvais procès d'une remise en cause de l'efficacité supposée ou réelle des agents qui font ces services.

Leur manière de servir n'est, pour nous, pas un sujet de débat.

Il ne s'agirait donc pas non plus de faire d'amalgame entre les minorités de ce conseil municipal.

Nous avons le plus profond respect pour les agents de notre ville et notre point de vue n'a pas été et ne sera jamais de remettre en cause leur engagement et leur compétence ni de contester la pénibilité de certaines de leurs tâches. Pas plus d'ailleurs qu'il n'ait été question pour nous de remettre en question le versement de subvention aux associations en cette période de pandémie qui les affecte si durement. Il est au contraire de notre responsabilité de leur permettre de survivre aujourd'hui pour pouvoir revivre demain.

Non, il s'agit juste pour nous de pouvoir exposer légitimement notre point de vue, parfois divergent du votre, sur ce que devrait être les services que notre ville doit offrir à ses habitants, et la part acceptable pour le budget de la ville de la masse salariale afférente à la mise en œuvre de ces services.

Je souhaite donc, au nom de notre groupe, que ces débats puissent se tenir sans procès d'intention ni mauvaise caricature...

Je vous remercie. »

Concernant le budget en lui-même, M. Le Forestier et son groupe font les remarques suivantes :

« Au-delà de l'augmentation de la masse salariale dont on peut accepter qu'une partie mais une partie seulement ne vous soit pas directement imputable, il est regrettable de constater que d'un point de vue global, les charges de fonctionnement s'envolent : Quasiment + 1m€ et encore presque 500k€ hors dépenses de personnels alors même que des économies notables sur les fluides et les intérêts de la dette sont à saluer.

Le tableau comparatif transmis en page 199 est d'ailleurs significatif puisque l'on peut y constater les écarts entre les charges de la ville d'Orsay et des autres villes françaises avec pour corollaire des écarts inverses en terme d'imposition et de dépense de fonctionnement : Plus de charges, moins d'investissement mais une imposition plus élevée. Tout cela est logique.

Pour ce qui est du niveau de la dette dont la diminution constante depuis des années est à mettre à votre crédit, nous observons qu'elle augmente de nouveau cette année.

Au-delà de cette analyse globale, nous avons des points d'interrogations précis. Interrogations que nous n'avons pu vous transmettre avant, l'étude d'un document de 600 pages ne pouvant se faire en quelques jours....

Aussi, nous aimerions comprendre les chiffres suivants :

6 départs à la retraite et 1 poste sur un métier en tension : Quel métier ?

Dans le tableau page 173 :

La ligne DIVERS augmente de 83k€ et seul 15 sont expliqués. Et enfin, de manière plus anecdotique, à l'heure du recours accrue au numérique, les dépenses d'affranchissement vont progresser, pourquoi ?

Voiries et Réseaux Divers : 230 000 € : montant faible soit 19 000€ /mois. En plus des travaux CPS ?

Entretien bâtiments : 717 191 € : Quelle part pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments lié à l'accessibilité programmée, Obligatoire de par la loi de 2015 ;

Investissement des services : 305 189 € : il est question de véhicules. Lesquels, pour quels services ?

Projet d'aménagement : 475 000 € : pour l'ilot de la poste, le PLU et l'hôpital. Quelle répartition entre chaque ?

Création, Optimisation d'équipements : 431 757 € : sans aucune précision et de plus rattaché à la création d'équipements pour des projets engagés pour 1 472 000 € ; soit environ 2M € pour le DOJO, l'acoustique, la toiture du gymnase Maillecourt. Quelle répartition entre ces différentes opérations ?

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 217 :

Frais d'études en 2020 de 160 000 € à 469 600 en 2021 : Pour quelles raisons et cela concerne quoi ?

Là encore quelles sont les explications pour :

HDV de 96 869 € en 2020 à 111 995 E en 2021

Bâtiments scolaires de 790 800 € à 190 600 € : Pourquoi cette baisse très importante ?

Rien ne semble prévu pour la modernisation de l'éclairage public alors même qu'il s'agit d'un sujet sensible pour bon nombre d'Orcéens, qu'ils soient pour ou contre l'extinction nocturne.

Le montant de la dette repasse au-dessus de la barre des 18m€. Quelle est la limite acceptable à ne pas dépasser à l'avenir ? »

Monsieur le Maire propose de répondre sur les grands enjeux du budget qui est voté par chapitre et non par nature, et peut apporter les éléments suivants :

- les dépenses de personnel sont couvertes, dans les grandes masses, par la fiscalité directe
- l'endettement : le montant inscrit au budget est une prévision et sera mobilisé en fonction des besoins
- l'éclairage public : compétence transférée à la CPS. L'extinction de l'EP la nuit fait l'objet d'une demande de réintégration en investissement.
- métiers en tension : électriciens et cuisiniers notamment

Après avoir commenté les grandes masses budgétaires et les évolutions, et notamment la masse salariale et les difficultés à la contenir, Monsieur Raymond Raphaël souhaite s'exprimer sur le manque de dynamisme du territoire (périmètre intercommunal), en comparaison à la *Silicon Valley*. Par ailleurs, M. Raphaël souhaite mentionner les problématiques de gouvernance de la CPS. Il regrette l'absence de réunion stratégique au sein de ses instances pour déployer une politique attractive pour les entreprises à forte valeur ajoutée, regrettant la fuite des chercheurs vers d'autres pays.

Monsieur le Maire répond que concernant l'agglomération, la question de la gouvernance de la CPS mobilise les élus.

Monsieur Hervé Dole souhaite réagir à l'intervention de Monsieur Raymond Raphaël au sujet de la dynamique du territoire. Il rappelle que la masse salariale est une richesse qu'il faut bien sûr contenir et bien gérer, la mettre au regard de la population, et pour quel service public. Pour information, la masse salariale de l'université représente 82 % de son budget, contre 62 % pour la commune.

Quant à la dynamique du territoire : des centaines de start-up se créent par an et notre territoire est un grand cluster d'activité soutenue par l'innovation, et la référence à la Silicon-valley est aujourd'hui dépassée. Notre territoire est riche de 65 000 étudiants-chercheurs, avec une grande concentration de matière grise qui est un terreau pour les Prix Nobel que beaucoup de territoires nous envient.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 contre (M. Le Forestier, Mme Gerstenmayer, M. Simon), 4 abstentions (M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Lucas) :

Approuve la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2020 – recettes d'investissement : 573 947,00 €

Approuve la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2020 – dépenses d'investissement : 1 712 784,54 €

Approuve par anticipation le résultat final de l'exercice 2020 tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultat final de la section de fonctionnement	3 240 591,45 €
Résultat final de la section d'investissement :	-225 096,96 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-1 138 837,54 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	<u>-1 363 934,50 €</u>
Résultat de fonctionnement reporté	1 876 656,95 €

Approuve l'affectation provisoire du résultat 2020 pour un montant de 1 876 656,95 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2020 en section d'investissement en 2021,

Approuve la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,

Approuve la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,

Approuve globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 898 410.00		6 363 581.00	6 363 581.00	6 363 581.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 493 000.00		14 974 000.00	14 974 000.00	14 974 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	461 000.00		440 329.00	440 329.00	440 329.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 915 064.00		1 996 520.00	1 996 520.00	1 996 520.00
Total des dépenses de gestion courante		22 767 474.00		23 774 430.00	23 774 430.00	23 774 430.00
66	CHARGES FINANCIERES	403 054.00		306 600.00	306 600.00	306 600.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 295 528.00		24 281 030.00	24 281 030.00	24 281 030.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 469 916.00		2 035 616.95	2 035 616.95	2 035 616.95
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 000.00		1 110 962.00	1 110 962.00	1 110 962.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 392 916.00		3 146 578.95	3 146 578.95	3 146 578.95
TOTAL		25 688 444.00		27 427 608.95	27 427 608.95	27 427 608.95

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	27 427 608.95
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	280 000.00		280 000.00	280 000.00	280 000.00
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION					
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 144 040.00		3 145 012.00	3 145 012.00	3 145 012.00
73	IMPOTS ET TAXES	19 154 461.00		19 178 561.00	19 178 561.00	19 178 561.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 475 857.00		2 265 879.00	2 265 879.00	2 265 879.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	299 100.00		296 500.00	296 500.00	296 500.00
Total des recettes de gestion courante		25 353 458.00		25 165 952.00	25 165 952.00	25 165 952.00
76	PRODUITS FINANCIERS	24 966.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 503 444.00		25 365 952.00	25 365 952.00	25 365 952.00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		185 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
TOTAL		25 688 444.00		25 550 952.00	25 550 952.00	25 550 952.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 876 656.95
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	27 427 608.95
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 961 578.95
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	192 000.00	295 568.23	587 100.00	587 100.00	882 668.23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	953 915.00	12 015.00	778 000.00	778 000.00	790 015.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 274 195.00	1 393 129.63	4 146 332.00	4 146 332.00	5 539 461.63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		12 071.68			12 071.68
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		3 420 110.00	1 712 784.54	5 511 432.00	5 511 432.00	7 224 216.54
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 892 016.00		1 806 401.00	1 806 401.00	1 806 401.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES PARTIC.					
Total des dépenses financières		2 892 016.00		1 806 401.00	1 806 401.00	1 806 401.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	300 000.00		305 000.00	305 000.00	305 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 612 126.00	1 712 784.54	7 622 833.00	7 622 833.00	9 335 617.54
040	OPER.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000.00		900 000.00	900 000.00	900 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 385 000.00		1 085 000.00	1 085 000.00	1 085 000.00
TOTAL		7 997 126.00	1 712 784.54	8 707 833.00	8 707 833.00	10 420 617.54

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTIcipe	225 096.96
--	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 645 714.50
--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	559 804.00	153 947.00	858 145.00	858 145.00	1 012 092.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 890 016.00		2 264 109.05	2 264 109.05	2 264 109.05
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Total des recettes d'équipement		3 449 820.00	153 947.00	3 122 254.05	3 122 254.05	3 276 201.05
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	640 000.00	420 000.00	1 206 000.00	1 206 000.00	1 626 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			1 363 934.50	1 363 934.50	1 363 934.50
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 360.00				
024	PRODUIT DES CESSIONS			26 000.00	26 000.00	26 000.00
Total des recettes financières		654 360.00	420 000.00	2 597 934.50	2 597 934.50	3 017 934.50
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	300 000.00		305 000.00	305 000.00	305 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		4 404 210.00	573 947.00	6 025 188.55	6 025 188.55	6 599 135.55
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 469 916.00		2 035 616.95	2 035 616.95	2 035 616.95
040	OPER.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 000.00		1 110 962.00	1 110 962.00	1 110 962.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000.00		900 000.00	900 000.00	900 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 592 916.00		4 046 578.95	4 046 578.95	4 046 578.95
TOTAL		7 997 126.00	573 947.00	10 071 767.50	10 071 767.50	10 645 714.50

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTIcipe	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 645 714.50
--	----------------------

2021-33 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions affectées aux associations, hors CCAS, représentent 742 178 € dont 35 000 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre du conventionnement des classes de découverte pour l'année scolaire 2020- 2021.

Il convient d'ajouter une enveloppe supplémentaire de 7 700 € pour les dossiers qui n'ont pas encore été présentés et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention : demandes de subventions des associations non encore finalisés, mais aussi subventions aux personnes privées pour la lutte contre les frelons asiatiques).

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Enfin la subvention destinée au CCAS s'élève à 838 000 €.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

2) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Subventions affectées aux associations :	707 178 €
Subventions classes de découverte :	35 000 €
Sous-total subventions affectées:	742 178 €
Subventions non encore affectées :	7 700 €
Sous-total :	749 878 €
Subvention au CCAS :	838 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 587 878 €

Afin d'apporter un soutien supplémentaire aux commerces d'Orsay, fortement impactés par la crise sanitaire liée au virus de la COVID19, M. Le Forestier propose qu'il soit soumis l'idée à l'AECO, Amicale des Employés de la Commune d'Orsay, d'offrir à ses bénéficiaires des chèques-cadeaux à utiliser auprès des commerçants de la Commune plutôt que ceux du centre commercial Villebon II ou autres.

M. le Maire approuve cette idée mais tient à rappeler que chaque association a le libre arbitre quant à sa manière de gérer la subvention qui lui est allouée.

Mme Danhiez-Caillet souhaite connaître les critères selon lesquels sont attribuées les subventions, voire de les rendre publiques, ce qui permettrait d'avoir une plus grande lisibilité sur les choix des montants attribués.

Hormis pour les caisses des écoles et les fédérations de parents d'élèves qui sont effectivement règlementées, M. le Maire répond que le montant de la subvention dépend du nombre de licenciés, des projets, de l'histoire de l'association, etc...La demande de subvention est examinée lors de commissions adhoc et est attribuée ou non. Il précise également que le tableau d'attribution est joint en annexe et public, tout comme le dossier de demande de subvention.

Mme Danhiez-Caillet pense qu'il serait justement pertinent d'avoir d'avantage d'éléments d'information comme par exemple, en matière de licenciés, quel est le pourcentage de parité h/f, etc..

Le débat se poursuit un moment concernant les montants presque inchangés des subventions alloués aux associations dans ce contexte économique si particuliers crée par la pandémie de coronavirus. Cependant, tous les élus se rejoignent sur le fait qu'il est important de maintenir ce soutien économique au tissu associatif de la commune.

(Avec l'accord de l'assemblée, Monsieur le Maire invite les élu-e-s membre de l'exécutif d'une association à se faire connaître. Trois élu-e-s se manifestent : Mme Caux, M. Da Silva et Mme Viala, et ne prennent pas part au vote de la subvention correspondante à leur association).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état.

Par 32 voix pour, 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.

Par 32 voix pour, 1 NPPV (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

Par 32 voix pour, 1 NPPV (Mme Viala) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ARPO.

- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	707 178 €
Subventions classes de découverte :	35 000 €
Sous-total subventions affectées:	742 178 €
Subventions non encore affectées :	7 700 €
Sous-total :	749 878 €
Subvention au CCAS :	838 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 587 878 €

2021-34 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – RAPPORT DE LA DELIBERATION N°2017-04 – OPERATION DU 68/72 RUE DE PARIS – ESSONNE HABITAT

En date du 21 février 2017, par délibération 2017-04, la Commune d'Orsay a accordé sa garantie d'emprunt à la société Essonne Habitat pour l'acquisition de 20 logements sociaux situés 68 à 72 rue de Paris.

La société Essonne Habitat n'a pas pu valider cette acquisition qui a été menée à bien par CDC Habitat. Il convient donc de rapporter la délibération prise en 2017.

Il est précisé qu'une nouvelle garantie est accordée pour cette opération à CDC Habitat, par délibération prise lors de ce conseil du 06 avril 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération 2017-04 du 21 février 2017 par laquelle la Commune d'Orsay a apporté sa garantie d'emprunt à la société Essonne Habitat pour l'acquisition de 20 logements sociaux situés 68 à 72 rue de Paris.

2021-35 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 68/72 RUE DE PARIS

En date du 21 février 2017, la commune d'Orsay a accordé sa garantie d'emprunt à 100 % à la société Essonne Habitat pour l'acquisition de 20 logements sociaux situés 68 à 72 rue de Paris.

La société Essonne Habitat n'a pas pu valider cette opération qui a été reprise par CDC Habitat. Cette délibération a été rapportée lors du présent conseil municipal.

Il convient à présent de garantir les lignes de prêts contractés par CDC Habitat, suite à sa demande formulée en 2018, et compte tenu de l'intérêt de cette opération.

Il est rappelé qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société CDC Habitat s'engage à réserver à la commune 4 logements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 875 679 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111226 constitué de 6 lignes de prêts.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-36 – FINANCES – CONVENTION DE RESERVATION POUR 4 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 68/72 RUE DE PARIS

La Communauté d'agglomération Paris Saclay, par délibération a garanti 50 % de l'emprunt donnant droit à un logement.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2022, « les communes sur le territoire desquelles les garanties sont accordées, pourront bénéficier des réservations de logements accordées par les bailleurs sociaux bénéficiaires des garanties ». La CPS a donc transféré à la ville d'Orsay son droit de réservation.

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil municipal a garanti l'emprunt de la société CDC HABITAT SOCIAL pour le financement de 20 logements sociaux, 68-72 rue de Paris, à hauteur de 50 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficie d'un droit réservataire de 10% des logements concernés, soit 2 logements.

Considérant le pacte financier de solidarité 2016-2022, la ville d'Orsay se voit proposer dans la convention de réservation un droit d'attribution de 20% des logements sociaux, soit 4 logements. Les 4 logements sont répartis comme suit :

Financement	Etage	N° logt	Type	SHAB (m²)	Balcons (m²)	Terrasse (m²)	SU (m²)	Jardin
PLAI	RDC	1001	T4	79,22		18,96	83,72	
PLUS	R+1	1103	T3	63,29			63,29	
PLS	R+2	1201	T3	57,69	4,48		59,93	
PLUS	R+1	3103	T4	79,42	7,63		83,24	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation présentée par la société CDC HABITAT SOCIAL, comprenant les modalités relatives à la réservation de 4 logements sociaux.

Il est précisé que les parties cosignataires sont la commune d'Orsay et le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la convention présentée par CDC HABITAT SOCIAL.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation.

2021-37 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 53 RUE CHARLES DE GAULLE

En date du 14 novembre 2017, la société CDC Habitat sollicitait la Commune d'Orsay pour obtenir un accord de principe pour garantir à 50 % l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts, afin d'acquérir 10 logements sociaux dans l'opération située 53 rue Charles de Gaulle. Le montant à garantir s'élève à 1 209 467 €. La Communauté Paris-Saclay a été sollicitée dans les mêmes termes dans ce dossier.

La Commune d'Orsay a donné son accord de principe le 13 avril 2018.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société CDC Habitat s'engage à réserver à la commune 2 logements.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder la garantie d'emprunt à 50 % y afférente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 209 467 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115516, constitué de 6 lignes du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-38 – FINANCES – CONVENTION DE RESERVATION POUR 2 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 53 RUE CHARLES DE GAULLE

La Communauté d'agglomération Paris Saclay, par délibération a garanti 50 % de l'emprunt donnant droit à un logement.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2022, « les communes sur le territoire desquelles les garanties sont accordées, pourront bénéficier des réservations de logements accordées par les bailleurs sociaux bénéficiaires des garanties ». La CPS a donc transféré à la ville d'Orsay son droit de réservation.

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil municipal a garanti l'emprunt de la société CDC HABITAT SOCIAL pour le financement de 10 logements sociaux 53, rue Charles de Gaulle à hauteur de 50 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficie d'un droit réservataire de 10% des logements concernés, soit 1 logement.

Considérant le pacte financier de solidarité 2016-2022, la ville d'Orsay se voit proposer dans la convention de réservation un droit d'attribution de 20% des logements sociaux, soit 2 logements.

Les 2 logements sont répartis comme suit :

Financement	Etage	N° logt	Type	SHAB (m ²)	Balcons (m ²)	Terrasse (m ²)	SU (m ²)	Jardin
PLUS	R+1	B14	T4	80,93	5,77		83,82	
PLUS	R+2 R+3	B21	T3 DUPLEX	64,60	4,37		66,79	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation présentée par la société CDC HABITAT SOCIAL, comprenant les modalités relatives à la réservation de 2 logements sociaux.

Il est précisé que les parties cosignataires sont la commune d'Orsay et le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la convention présentée par CDC HABITAT SOCIAL.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation.

2021-39 – FINANCES – RAPPORT ANNUEL 2019 – SOCIETE URBIS PARK – STATIONNEMENT COUVERT (PARKINGS ORSAY-CENTRE ET ILOT DES COURS)

Le 19 septembre 2014, la Ville d'Orsay avait signé une convention de Délégation de Service Public avec la société Urbis Park SA, filiale du groupe Transdev, pour une durée de 5 ans, dans le but de gérer en affermage les deux parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilots des Cours.

La convention arrivait à échéance le 18 septembre 2019. L'augmentation exponentielle des taxes en 2018, et en particulier de la Contribution Financière des Entreprises (CFE), a eu un impact économique important pour la société Urbis Park et ne lui a pas permis d'être suffisamment compétitive lors de l'appel d'offres effectué par la commune. Cette délégation de service assurée par la société Urbis Park a donc pris fin le 18 septembre 2019 et l'examen du bilan d'activité se fera donc sur la période du 1^{er} janvier au 18 septembre 2019.

Il est rappelé que les missions du délégataire différaient selon le parc de stationnement. Ainsi, le délégataire était chargé :

- pour le parc Orsay Centre (composé de 472 places dont une partie privative de 142 places pour la copropriété de l'Esplanade) de :
 - assurer la gestion complète du parc,
 - assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité du parc,
 - gérer les relations avec les usagers,
 - assurer l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage,
 - assurer l'entretien des installations et des équipements de l'ouvrage,
 - collecter les recettes.
- pour le parc Ilot des Cours (composé de 70 places exclusivement réservées à des abonnés) :
le délégataire a seulement pour mission de :
 - assurer la gestion des abonnés ainsi que des télécommandes,
 - collecter les recettes des abonnements.

Concernant le parking Orsay Centre :

Le chiffre d'affaires net réalisé au 18 septembre 2019 est de 189.901 € HT soit une diminution de 30 % par rapport à l'exercice 2018 (272.815 € HT). Dans le détail :

- les recettes des abonnements soit 135.577 € HT ont baissé de 29 % (contre 190.817 € HT en 2018) à l'issue d'une campagne de communication valorisant les places disponibles avec un accès au cœur du centre-ville via la sortie à proximité de la place de la République.
- Les recettes de fréquentation horaire baissent de 35% en 2019 soit 11.517 € HT (contre 17.877 € HT en 2018) ; ceci est dû à l'impact des mouvements sociaux

Faits marquants depuis le début du contrat :

- La commission communale de sécurité s'était réunie le 21 mars 2017 et avait délivré un avis favorable pour l'agrément des installations ;
- Entretien des parkings ;
- Maintenance des équipements (installations électriques, portails) ;

Concernant le parking « Ilôt des Cours » :

Les recettes proviennent exclusivement des abonnements (56 places) à disposition des commerçants et professions libérales du centre-ville. Elles restent quasiment stables en 2019 avec 22 800 € contre 23 818 € en 2018.

Bilan d'exploitation des 2 parkings Orsay Centre et Ilot des Cours :

Le compte d'exploitation 2019 présente un résultat de 101.753 € en raison de l'obtention du dégrèvement de la CFE 2018 pour 135.034 € sur l'année 2019.

Les recettes d'exploitation 2019 s'élèvent à 189.901 €. Sur la même période en 2018 (de janvier au 18 septembre) les recettes avaient baissé de 5.180 €, essentiellement les recettes horaires.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 35.986 € pour l'année 2019 en raison de la constatation du dégrèvement de la CFE de 2018 sur 2019 pour un montant de 135.000 €. En effet, au cours de l'année 2018, la société avait reçu une CFE de 152.000 € qui avait fait l'objet d'une contestation. Cette contestation a abouti en 2019 avec la réception d'un dégrèvement.

C'est pourquoi les résultats de 2018 avaient été fortement impactés négativement par cette charge, cet impact devenant favorable sur 2019.

Le résultat net 2019 ressort à 101.753 € grâce au produit du remboursement de la CFE. Ce résultat doit être mis au regard de celui de 2018, qui lui ressortait à une perte de -100.979 €. Le résultat net cumulé sur les 2 années est donc à l'équilibre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité 2019 joint en annexe, transmis par le délégataire mais qui n'a pu faire l'objet d'une présentation par ce dernier lors de la dernière Commission consultative des Services Publics Locaux du 11 février 2021 à laquelle aucun représentant de la Société Urbis Park n'était présent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 adressé par la société Urbis Park, filiale du groupe Transdev.
- **Précise** que la redevance due par la Société Urbis Park au délégant au titre de l'année 2019 s'élève à 28.461 € pour la partie fixe, à laquelle s'ajoute une prime d'intéressement sur le chiffre d'affaires de 11.604 €.

2021-40 – FINANCES – RAPPORT ANNUEL 2019 – SOCIETE EFFIA –STATIONNEMENT COUVERT (PARKINGS ORSAY-CENTRE ET ILOT DES COURS)

Par contrat de Délégation de Service Public conclu le 19 septembre 2019 avec la Commune d'Orsay, la société EFFIA s'est vue confier la gestion des parcs de stationnement Orsay Centre (Dubreuil) et Ilot des Cours, et ce pour une durée de 5 ans. Le rapport d'activité transmis par le délégataire reprend l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur la durée du 19 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le délégataire est en charge de :

- L'accueil commercial, l'accueil et l'information des clients ainsi que la promotion du parking et de son environnement ;
- La surveillance et la sécurité ;
- L'entretien et la maintenance préventive et curative des matériels ;
- Le nettoyage du site.

Le parking Orsay Centre

D'une capacité de 472 places, le parking est composé d'une partie commerciale (330 places réparties sur 3 niveaux), et d'une partie privative de 142 places répartie sur les 3 niveaux supérieurs, ainsi que le niveau -1 et les demi-niveaux au fond du parking réservés aux habitants de l'immeuble de l'Esplanade.

La fréquentation Horaire est plus importante de septembre jusqu'à la mi-décembre 2019 par rapport à la même période de l'année précédente, puis on constate une chute de la fréquentation due aux mouvements sociaux qui ont débuté le 5 décembre.

La fréquentation Abonnés est moins importante de septembre jusqu'à la mi-décembre 2019 par rapport à la même période de l'année précédente surtout au mois de novembre où l'écart se creuse pour remonter en décembre.

Le parking Ilot des Cours

Il dispose de 70 emplacements répartis sur 2 niveaux (23 places au niveau 1 et 47 au rez-de-chaussée) exclusivement réservés aux abonnés.

58 abonnements ont été souscrits entre les mois d'octobre et de décembre 2019.

Les redevances dues par le délégataire se décomposent ainsi :

- La redevance de contrôle : 2.000 €/an, 566 € en 2019,
- La redevance fixe : 35.000 €/an, 12.123 € en 2019,
- La redevance variable = à 25 % de la différence si résultat d'exploitation > 260.000 €

Les travaux réalisés :

- Electricité ;
- Aménagement du bureau d'accueil ;
- Signalétique statique ;
- Remplacement des arceaux vélos.

Il convient de signaler les infiltrations d'eau récurrentes au niveau du troisième étage.

Les recettes d'exploitation sur la période 2019 s'élèvent à :

- Horaires : 12.855,72 €
- Abonnés : 10.910,02 €

Total : 23.765,74 €

Les charges d'exploitation s'élèvent à 38.660 €.

Le chiffre d'affaires HT 2019 s'élève à 23.765 €.

Le CA Horaires est à – 25 % par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (mouvements sociaux).

Le CA Abonnés est à 23 %.

Le résultat net est de -21.244 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 présenté par la société de la société EFFIA Stationnement.
- **Précise** que la redevance due par la société EFFIA Stationnement au délégant au titre de l'année 2019 s'élève à 12.689 €.

2021-41 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORT ANNUEL 2019 – SOCIETE EGS – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE, BIO ET MONDETOUR)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Le rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par M. le Maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 11 février 2021.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société EGS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le périmètre :

- Le marché du centre (comprenant une partie couverte et une partie de plein vent) qui se tient les mardis, vendredis et dimanches matins ;
- Le marché de Mondétour qui se tient les jeudis et dimanches matins.

Les missions du délégataire :

- Il veille au respect par les commerçants de l'application du Règlement intérieur des marchés de la ville ;
- Il assure le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues au règlement des marchés ;
- Il assure la surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue ;
- Il veille au développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- Il assure la perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers.

La redevance due par le délégataire à la commune se décompose ainsi :

- Une redevance fixe : 1.500 € HT/an
- Une redevance variable : en fonction du résultat d'exploitation et égale à 30 % des recettes des droits de place (hors taxes, hors animation, hors refacturation) au-delà du chiffre d'affaires actualisable en fin de chaque année par application du coefficient fixé à l'article 20 du contrat.

Les animations en 2019 (coût total : 10.091,39 €) :

- La fête du Mimosa : décoration et distribution de mimosa (3.136,60 €) ;
- La fête des mères : tickets pour gagner des lots de pétales de fleurs à jeter dans le bain (3.336,10 €) ;
- La fête de beaujolais nouveau: tickets pour gagner des bouteilles de beaujolais (2.402 €);
- Noël : bons d'achat à gagner (1.216,69 €).

Le budget de communication et animation est déficitaire de 1.698,14 € en raison d'une part des coûts effectifs des animations et d'autre part de l'estimation des revenus de la redevance « animations ».

Les travaux : réhabilitation complète de la halle du centre avec :

- l'installation d'un local technique dans la halle pour le rangement du matériel ;
- l'installation de deux enseignes pour faciliter l'identification de la halle ;
- l'aménagement d'une place de convivialité pour le confort des usagers ;
- la réfection des portes et des boiseries ;
- le nettoyage des canalisations intérieures ;
- la fixation de grilles d'évacuation ;
- le remplacement de prises électriques ;
- le remplacement et le nettoyage de vitres.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 98.765 €.

Les dépenses s'élèvent à 84.116 €.

Résultat avant impôts : 14.649 €

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 11 février 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 présenté par la Société EGS.
- **Précise** que la redevance due par la Société EGS au délégant au titre de l'année 2019 s'élève à 1.500 € au titre de la redevance d'exploitation et à 1.218 € au titre de la redevance d'intéressement.

2021-42 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF91) est un partenaire privilégié de la Commune d'Orsay.

Par sa volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité et dans leur parcours de vie, la branche Famille de la CAF de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement

des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi que des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Elle contribue, par des aides à l'investissement et des aides au fonctionnement à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les aides pour les structures Jeune enfant :

La Prestation de Service Unique (PSU) représente la prise en charge, tarifée au plan national, d'une partie des coûts de fonctionnement des EAJE et a pour double objet de :

- soutenir le développement des structures et services,
- faciliter l'accès aux familles et aux usagers concernés par un allègement de leurs contributions financières.

C'est la présence horaire de l'enfant qui sert de base pour le calcul de la PSU.

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Le bonus « mixité sociale » quant à lui, vise à développer l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les établissements de jeunes enfants (EAJE).

Enfin le bonus « territoire CTG » quant à lui, se rapporte au soutien des actions menées par la collectivité, dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), reprenant notamment les financements issus de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

A Orsay, la CTG (Convention Territoriale Globale) a été signée en décembre 2020 avec la CAF91.

Les aides pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

La Prestation de Service (PS) est attribuée aux équipements ALSH déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

Les ALSH sont également concernés par le bonus « territoire CTG », ainsi que par les subventions de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et aux séjours vacances.

Afin de bénéficier de ces prestations de services et de ces bonus, il est nécessaire de signer une Convention d'Objectif et de financement avec la CAF 91, par établissement et/ou par type de soutien financier.

Il est donc demandé à M le Maire de signer les neuf conventions d'objectifs et de financement ci-dessous (voir en annexe) :

Pour les structures jeune enfant :

- Multi-accueil A Petits Pas
- Multi-accueil Le Parc
- Multi-accueil La Farandole
- Multi-accueil Le Petit Prince
- Le Lieu Accueil Enfant Parent

Pour les ALSH :

- Périscolaire
- Extrascolaires
- Accueil Adolescents
- Subvention de soutien au BAFA, BAFD et séjours

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues généralement pour 3 ou 4 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne relatives aux structures jeune enfant :

- Multi-accueil A Petits Pas
- Multi-accueil Le Parc
- Multi-accueil La Farandole
- Multi-accueil Le Petit Prince
- Le Lieu Accueil Enfant Parent

Et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- Périscolaire
- Extrascolaire
- Accueil Adolescents
- Subvention de soutien au BAFA, BAFD et séjours

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférents.

2021-43 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – ZONE TAMPON DU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES D'ORSAY : PRECISIONS RELATIVES AUX ECOLES ELEMENTAIRES

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la définition du périmètre scolaire des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune d'Orsay.

Le 17 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une zone tampon relative aux affectations dans les écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt.

Le 15 décembre 2020, deux nouvelles zones tampon ont été créées afin d'équilibrer les effectifs des écoles. Le document du périmètre scolaire et la délibération ne mentionnant que les écoles maternelles, il convient de préciser que cette disposition s'applique également aux enfants d'âge élémentaire dans le cas de familles nouvellement arrivées sur Orsay.

Pour rappel, le principe des zones tampons est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles.

Ces affectations sont décidées, après examen des préférences manifestées par les familles, en concertation entre les directeur·trices des écoles concernées et la commune.

La liste des rues correspondant aux zones tampon n'est pas modifiée et contient les rues suivantes :

Secteur Mondétour/Centre :

- avenue de Bures
- rue de la Dimancherie
- avenue du Grand-Mesnil
- rue Louis Scocard en entier
- avenue du Maréchal Joffre

Secteur Guichet/Centre

- avenue des Bois
- rue du Bois des Rames
- rue Charles de Gaulle
- avenue Lattre de Tassigny
- rue du Général Duchesne
- sente de Madagascar
- rue de la Pacaterie
- avenue des Planches
- allée des Portiques
- avenue et rue des Sablons
- rue des Saules
- rue de Verdun
- rue Villebois Mareuil
- rue Etienne Bauer
- rue du Général Duchesne

Seules seront concernées par la mise en œuvre de la zone tampon les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles concernées.

Les affectations relatives aux précisions apportées dans cette délibération entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration des nouveaux arrivants scolarisés dans les écoles élémentaires d'Orsay dans la zone tampon en vigueur.
- **Précise** que la zone tampon n'a pas changé et est toujours composée des voies suivantes :

Secteur Mondétour/Centre :

- avenue de Bures
- rue de la Dimancherie
- avenue du Grand-Mesnil
- rue Louis Scocard en entier
- avenue du Maréchal Joffre

Secteur Guichet/Centre :

- avenue des Bois
- rue du Bois des Rames
- rue Charles de Gaulle
- avenue Lattre de Tassigny
- rue du Général Duchesne
- sente de Madagascar
- rue de la Pacaterie

- avenue des Planches
 - allée des Portiques
 - avenue et rue des Sablons
 - rue des Saules
 - rue de Verdun
 - rue Villebois Mareuil
 - rue Etienne Bauer
 - rue du Général Duchesne
- **Précise** que seules seront concernées par la mise en œuvre de la zone tampon les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles concernées. La zone tampon n'existe que pour les élèves nouvellement inscrits.
 - **Dit** que les affectations résultant des précisions apportées entrent en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2021.

2021-44 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES MESURES DE RESPONSABILISATION ET D'EXCLUSION TEMPORAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.L.S.P.D – AXE 1 : PREVENTION JEUNESSE ET SOUTIEN A LA PARENTALITE

En 2011, l'Education Nationale a engagé une réforme des procédures et des sanctions disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collège et lycée) avec pour objectifs de :

- replacer la règle au cœur de la vie scolaire,
- privilégier les sanctions éducatives et rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel,
- éviter tout risque de décrochage et d'entrée dans un processus de déscolarisation voire dans un risque de basculement vers la délinquance.

L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et devoirs liés à la vie en communauté et à l'exercice de la citoyenneté.

En application du décret du 24 juin 2011, l'Education Nationale dispose de la mesure de responsabilisation en tant que sanction alternative à l'exclusion. D'une durée maximale de vingt heures, elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, afin de garantir la continuité pédagogique, à des activités de solidarité, culturelles, de citoyenneté, de développement durable ou de formation à des fins éducatives. Ces activités peuvent être réalisées soit au sein de l'établissement soit dans une structure d'accueil : association, collectivité territoriale, administration publique.

- Le C.L.S.P.D. d'Orsay constitue un cadre favorable à la mise en œuvre de cette mesure grâce à la diversité de ses membres, à leur implication, depuis la création de l'instance, et à leur volonté partagée de conférer une dimension éducative et responsabilisante aux sanctions dans une logique de prévention sociale de la récidive.

Parmi les sanctions, figure l'exclusion temporaire, dont la durée maximale bien que réduite à huit jours peut néanmoins comporter le risque de compromettre la scolarité de l'élève.

Aussi, pour éviter cet écueil d'une période qui peut être vécue comme un désengagement tant scolaire que social, afin d'empêcher une rupture dans la continuité pédagogique, et pour prévenir toute récidive dans son comportement, cette sanction doit faire l'objet d'un accompagnement particulier des professionnel.le.s et impliquer les parents dans le processus afin de les (re)investir dans la scolarité de leurs enfants.

- La diversité des partenaires intervenant au sein du C.L.S.P.D. d'Orsay constitue un vivier au sein duquel peuvent être mobilisées les ressources et structures d'accueil en accompagnement des mesures d'exclusions temporaires prononcées par l'établissement scolaire, et ce afin de donner à cette sanction sa pleine dimension éducative.

La direction du collège Alexandre Fleming, la ville d'Orsay, AAPISE-Pôle prévention, la Maison de Marion, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Maison de Justice et du Droit et la Police nationale ont conçu collectivement un dispositif d'accueil individualisé à l'intérieur et à l'extérieur

de l'établissement : réflexion sur l'acte commis, connaissance de soi, apprentissages et remobilisation scolaires, immersion dans des services et des structures, participation à des activités, préparation et suivi au retour dans l'établissement. Ce dispositif prévoit une pleine implication de la famille dans ce processus éducatif et un engagement total de l'élève, qui doivent en accepter le principe avec la signature d'un contrat éducatif temporaire sur la durée de la mesure prononcée.

Ce cadre partenarial, formalisé par une convention, s'inscrit dans la continuité du travail conduit, par les membres du C.L.S.P.D., au sein du groupe de travail « Prévention jeunesse et soutien à la parentalité » piloté par le service jeunesse en termes de prévention sociale et éducative, et d'accompagnement des jeunes et des familles. Il est rappelé que ce dispositif d'accompagnement des établissements scolaires dans la mise en œuvre des mesures de responsabilisation et d'exclusion temporaire, est inscrit dans la stratégie territoriale adoptée en séance plénière du C.L.S.P.D. en avril 2018.

A l'issue d'une phase expérimentale sur ce dernier trimestre, un bilan sera réalisé qui permettra d'évaluer la portée de ce dispositif et les conditions de sa mise en œuvre.

La pérennisation de ce dispositif fera l'objet d'un nouveau projet de délibération à la rentrée de septembre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'accepter le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation et d'accompagnement des exclusions temporaires, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel ;
- ✓ D'approuver la convention de partenariat avec le collège Alexandre Fleming et les partenaires du C.L.S.P.D, structures accueillantes ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation et d'accompagnement à l'exclusion temporaire, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel.
- **Approuve** la convention de partenariat avec le collège Alexandre Fleming et les partenaires du C.L.S.P.D., structures accueillantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **Précise** que cette convention prend effet au 6 avril 2021 pour une période expérimentale de 3 mois. Après un bilan, elle pourra être reconduite à la rentrée de septembre 2021 pour deux années scolaires sur délibération du Conseil municipal.

2021-45 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TARIFS DES ACCUEILS DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Conformément aux annonces du président de la République du 31 mars dernier, un service de garde adapté à chaque territoire est mis en place pour que les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité des services publics puissent faire garder leurs enfants et continuer de se rendre au travail.

Il s'agit des professionnels suivants :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;

- tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérable) ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelle ou les professionnels de garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs- pompiers professionnels, policiers municipaux, surveillants de la pénitentiaire).

Afin d'accueillir les enfants de ces personnels, la commune d'Orsay, en lien avec l'Education Nationale, se mobilise :

- le groupe scolaire du Centre est ouvert depuis le 6 avril au matin ainsi que les accueils périscolaires du site ;
- deux multi-accueils (celui du Parc et A petits pas) sont ouverts également ;
- le service de restauration scolaire assurera les repas pour les établissements recevant les enfants de 0 à 11 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs des accueils des personnels indispensables, selon les modalités :

Pour les professionnels prioritaires orcéens :

L'utilisation des tarifs en vigueur, selon les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil municipal n°2018-40 du 28 juin 2018 relative au tarif des accueils périscolaires et extra scolaires ;
- délibération du conseil municipal n°2019-58 du 1^{er} juillet 2019 relative à la tarification de la restauration scolaire pour la rentrée 2019 ;
- délibération du Conseil municipal n°2019-66 du 1^{er} juillet 2019 relative à la tarification des prestations des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour les professionnels prioritaires non-orcéens :

L'application du tarif en vigueur déjà appliqué pour les autres publics non orcéens accueillis :

- accueil sur un établissement d'accueil du jeune enfant : tarif au quotient familial + 30% ;
- accueil scolaire et périscolaire : tarif au quotient familial (sans majoration).

Si les accueils doivent se prolonger sur les temps de week-end ou les jours fériés, les mêmes tarifs seront appliqués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer aux professionnels prioritaires orcéens, le tarif en vigueur calculé en fonction de leur quotient familial quel que soit le type d'accueil (cf. annexe).
- **Décide** d'appliquer aux professionnels prioritaires non-orcéens le tarif en vigueur, soit
 - Pour les accueils sur un établissement d'accueil du jeune enfant : tarif au quotient familial + 30% ;
 - Pour les accueils scolaires et périscolaires: tarif au quotient familial (sans majoration).
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités.
- **Précise** que le tarif s'appliquera également pour les accueils sur les week-ends et jours fériés si nécessaire.

Questions / informations diverses :

Mme Sauteron informe le conseil municipal de la création prochaine d'une commission citoyenne « cotation du logement social ». Celle-ci aura pour objectif la mise en œuvre de la politique du mandat en matière de démocratie participative, inspirer un climat de confiance dans la transparence des présentations des candidatures au logement social et d'associer les habitants à une question qui les concernent.

M. Le Forestier a 2 questions : Premièrement, M. le Maire est-il en mesure de faire un point au sujet de la situation de l'hôpital en ces temps difficile, ainsi que sur la demande d'ouverture d'un centre de vaccination sur la commune faite à M. le Sous-Préfet en début d'année.

M. le Maire répond que l'hôpital se retrouve dans une situation de tension notamment à cause de la présence d'un « cluster » au sein du service de la médecine générale. Concernant l'ouverture d'un centre de vaccination, la demande faite conjointement par les communes d'Orsay et des Ulis n'a pas abouti.

Deuxièmement, concernant la prochaine réouverture des cafés et terrasses de restaurants, est-il prévu de remettre en place le dispositif de quasi-exonération de la redevance d'occupation du domaine public afin de rester dans une démarche de soutien aux commerçants ?

M. le Maire souhaite effectivement reconduire ce dispositif.

La séance est levée à 22 heures 50 minutes.
